

Me Séverine TARTANSON

Avocat

11, Av. Joseph Reinach
04000 DIGNE-LES-BAINS

Me James TURNER
AARPI PMT AVOCATS

Avocats Associés

6, Rue Molière
83000 TOULON
Tél. : 04.94.93.64.64

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**Cie EUROPEENNE DE GARANTIES ET
CAUTIONS**

C/

Mr HOUDANT Loïc

Un appartement de 38,15 m² et un emplacement de parking dans un ensemble immobilier, Résidence Odalys « La Licorne de Haute Provence », sis à GREOUX LE BAINS (04800), 14 Chemin des Riayes.

Audience d'Orientation : Jeudi 15 Janvier 2026 à 9 Heures

**MISE A PRIX : 15.000,00 €
(QUINZE MILLE EUROS)**

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Poursuivie par devant le Juge de l'Exécution Immobilier près le
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIGNES-LES-BAINS,

L'immeuble suivant : Un appartement de 38,15 m² et un
emplacement de parking dans un ensemble immobilier, Résidence Odalys
« La Licorne de Haute Provence », sis à GREOUX LE BAINS (04800), 14
Chemin des Riayes, cadastré Section ZA N° 90, N° 96, N° 123, N° 145 et
N° 153.

MISE A PRIX. : 15.000,00 €
(QUINZE MILLE EUROS)

SAISI A L'ENCONTRE DE :

Monsieur Loïc, Bernard, José HOUDANT, né le 24 Avril 1968 à AMIENS (80), de nationalité française, demeurant et domicilié : chez Madame TOUHTOUH Karima, 43 Rue Legrand d'Aussy, 80000 AMIENS

A LA REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC ci-après), S.A au capital de 262.391.274,00 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 382 506 079, dont le siège social est : Immeuble Austerlitz 2, 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat **Maître Séverine TARTANSON**, Avocat au Barreau de DIGNE-LES-BAINS, Avocat associé de la SELARL CABINET TARTANSON, y demeurant : 11 avenue Joseph Reinach, 04000 DIGNE-LES-BAINS, Tél. : 04 92 31 30 46 – Email : digne@tartanson.fr, au Cabinet de laquelle il est fait élection de domicile,

Plaidant par Maître James TURNER, Membre de l'AARPI PLATON-MAGNE TURNER, Avocats associés au Barreau de TOULON, y demeurant : 6, Rue Molière, 83000 à TOULON, Tél. : 04 94 93 64 64 – Email : contact@pmt-avocats.fr – site internet : <https://pmt-avocats.fr>

. Suivant Commandement de payer valant saisie délivré le 10 Juin 2025, suivant acte de Maître Damien DEMAILLY, Commissaire de Justice associé de la « SARL SUMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY – CDJ 04 », Commissaires de Justice à FORCALQUIER (04300),

- Suivant Jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'Amiens, le 24 Mai 2023, régulièrement signifié et définitif selon certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel le 5 Octobre 2023,

- De l'Hypothèque Judiciaire définitive publiée le 9 Octobre 2023, Vol. 2023 V N° 1796, se substituant à la Provisoire publiée le 26 Septembre 2022, Vol. 2022 V N° 1884.

POUR AVOIR PAIEMENT DES SOMMES CI-APRES DEVENUES EXIGIBLES, PROVISOIEMENT ARRETEES AU 10 JUIN 2025 :

- Principal..... 170.374,91 €
- Intérêts au taux légal du 12/08/22 au 01/03/25
(+ 5 % au 10/09/23)..... 28.003,57 €
- Intérêts postérieurs au 01/03/25 au tx légal +
5 % jusqu'au paiement..... Mémoire

• Art. 700	1.000,00 €
• Dépens TJ + Frais Hypothèque.....	<u>2.232,73 €</u>
• TOTAL sauf Mémoire, arrêté au 10/06/2025	<u>201.611,21 €</u>

Sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires, et de ceux d'exécution.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au Service de la Publicité Foncière de DIGNE LES BAINS, 28 Juillet 2025, Vol. 2025 S N° 13.

DESIGNATION DES BIENS SAISIS

Dans un immeuble sis à GREOUX-LES-BAINS (04800), Lieudit « Les Riayes », 14 Chemin des Riayes, sur le site de la Résidence ODALYS La licorne de Haute Provence, cadastré Section ZA N° 90, ZA N° 96, ZA N° 123, ZA N° 145 et ZA N° 153,

- Le lot N° 1171 et les 58/10000° consistant en un appartement,
- Le lot N° 1187 et le 3/10000 consistant en une dépendance (emplacement de parking).

Etat descriptif de division dressé par Maître LECOMTE, Notaire à CORBIE, du 14/05/2003, publié le 08/07/2003, Vol. 2003 P N° 5099 et Etat descriptif de division et règlement de copropriété dressé par Maître LECOMTE, Notaire à CORBIE, du 16/04/2004, publié le 14/06/2004, Vol. 2004 P N° 5406, modifié par acte de Maître KREBS, Notaire à STRASBOURG, du 08/12/2018, publié le 11/02/2019, Vol. 2019 P N° 1158. Modificatif d'état descriptif de division dressé par Maître BONICHOT, Notaire BEAUNE, du 16/12/2019, publié le 25/05/2020, Vol. 2020 P N° 3398.

Les biens et droits immobiliers sont situés dans une résidence de vacances actuellement gérée par la Société ODALYS RESIDENCE, ayant son siège social à AIX-en-PROVENCE, 13290, 655, Rue René Descartes, Parc de la Duranne.

L'ensemble immobilier est situé à 500 m à pied du cœur du village et 800 m de l'établissement thermal. Il s'agit d'une résidence de tourisme 4* comprenant 138 hébergements répartis sur trois bastides (Le Hameau, Le Village et La Licorne), bénéficiant de :

- . Un parking clôturé,
- . Une grande piscine couverte chauffée avec bains à remous, espace bien-être et Spa,
- . Une piscine extérieure non chauffée,
- . Une pataugeoire pour enfants,
- . Une salle de fitness,
- . Une laverie, un boulodrome, tables de ping-pong dans un parc arboré,
- . Une salle de séminaire,
- . Un restaurant.

- **Le LOT N° 1171** : Un APPARTEMENT portant le n° 25 est situé au niveau supérieur du bâtiment D1. Il est composé d'une entrée desservant le séjour avec cuisine aménagée donnant sur un salon avec balcon, une chambre, une salle de bains et un W.C.

. Le Sol de l'habitation est recouvert de carreaux et plinthe en gré, en état d'entretien ainsi que le sol du balcon.

. Les murs et plafonds : peinture en état d'entretien sur murs et plafonds placoplâtre. La cuisine et la salle de bains sont faïencés, en état d'entretien

. Observations particulières :

Dans le séjour le volet roulant de la baie (accès au balcon) est déposé par suite d'un dysfonctionnement. Sa réparation, à la charge du propriétaire, s'élève à 1.400 €.

La Cuisine est équipée de :

- * mobiliers de cuisine et placards muraux en bois mouluré,
- * plan de travail stratifié et crédence faïencée,
- * électroménagers (hotte aspirante BRANDT, plaques de cuisson 4 feux FAGOR, four ARISTON, lave-vaisselle, réfrigérateur TOP),
- * évier résine à un bac et égouttoir, robinetterie mélangeur.

La salle de bains est équipée de :

- * robinetterie mélangeur,
- * baignoire avec pare baignoire vitré, robinetterie et douchette,
- * un meuble vasque avec robinet mélangeur,
- * grand miroir avec spots,
- * porte-serviettes chauffant.

Les WC équipés d'une cuvette de toilette avec mécanisme chasse d'eau double.

La chambre est équipée d'un placard avec des portes coulissantes.

Les équipements :

- * huisseries intérieures : porte isoplane moulurée,
- * huisseries extérieures : fenêtre et baie PVC double vitrage,
- * volets roulants des fenêtres : électrique,
- * chauffage individuel par pièce assuré par une pompe à chaleur type air-eau avec équipement d'intermittence central collectif (soufflage d'air chaud),
- * eau chaude sanitaire combiné au système de chauffage PAC,
- * climatisation combiné au système de chauffage PAC air/eau,
- * Ventilation : simple flux autoréglable permettant l'extraction de l'air vicié de la cuisine, la salle de bains et les WC, par des bouches autoréglables reliées par des conduits à une caisson d'extraction.

OCCUPATION :

Le logement est actuellement loué à la Société ODALYS RESIDENCES suivant bail commercial en Résidence de Tourisme du 6 Août 2008, renouvelé le 1^{er} Avril 2017, pour une durée ferme de 9 ans et 8 mois. Son échéance est fixée au 30 Novembre 2026.

Le loyer variable est reversé à la copropriété à hauteur de 50 % du revenu net d'exploitation.

Le loyer variable est reversé à la copropriété à hauteur de 50% du revenu nette d'exploitation.

Extrait de l'avenant :

« article 6 – Participation du Preneur à l'entretien et à l'amélioration de l'ensemble immobilier :

Outre la prise en charge des charges dites « récupérables », dans le cadre du bail, le preneur s'engage à affecter à la copropriété, cinquante pour cent (50%) de son résultat net d'exploitation qui sera attesté chaque année par son commissaire aux compte.

Ce résultat net d'exploitation s'entend après déduction des frais centraux, soit 50% du CA de la résidence.

Ce versement, qui s'effectuera dans les six (6) moi de la clôture de l'exercice comptable constituera un produit exceptionnel pour la copropriété et sera obligatoirement affecté à l'amélioration de l'ensemble immobilier.

Il ne pourra en aucune façon être affecté en réserve et devra être consommé au plus tard douze (12) mois de son versement, sauf accord préalable et écrit »

Observation :

Sur les trois dernières années et selon le dernier rapport NOVELLI, ci-joint, il apparait que seul l'exercice 2021/202 fait ressortir un résultat positif annuel de 430,33 €.

Mobilier :

Aux termes de l'Article 2 de l'avenant au bail commercial, le Preneur cède au Bailleur, l'intégralité du mobilier équipant l'appartement.

La cession qui prend effet au 1^{er} Avril 2017, porte sur :

Dans le séjour :

- . 1 canapé gigogne (y compris sommiers et matelas),
- . 1 table repas,
- . 4 chaises,
- . 1 console TV,
- . 1 console (entrée),
- . 1 table basse,
- . 1 placard,
- . 1 miroir.

Dans la chambre :

- . 1 ou 2 têtes de lit pour lit en 140 ou 90,
- . 1 ou 2 sommiers en 140 ou en 90 (avec pieds),
- . 1 ou 2 matelas en 140 ou 90 (HR 35 – ep. 13 cm)
- . 1 placard KZ
- . 2 tables de chevet.

La cession est faite en l'état et sans garantie d'aucune sorte de la part du Preneur.

Le bail sera donc un bail meublé, le Preneur prenant l'engagement complémentaire d'entretenir le mobilier qui lui est loué par le Bailleur. Il appartiendra au Bailleur d'assumer la charge du remplacement du mobilier.

Syndic :

Le Syndic de la résidence de tourisme ODALYS RESIDENCE est la SAS SGIT, ayant son siège social à AIX-en-PROVENCE, 13290, Parc de la Duranne, 655 Rue René Descartes.

- **Le LOT N° 1187** : Une dépendance consistant en un Emplacement de parking

Et plus amplement décrit, notamment quant à la composition, aux surfaces, aux éventuelles locations en cours, dans le procès-verbal descriptif en date du 12 Juillet 2025, dressé par Maître Patrice SULMONI, Commissaire de Justice à FORCALQUIER (04300).

Le tout figurant au cadastre de la Ville de GREOUX-LES-BAINS (Var), tel que cela résulte de l'extrait de matrice cadastrale, ci-après reproduit :

PROPRIETES BATIES

Section	N° du Plan	N° de Voirie	ADRESSE	Code Rivoli	Nature Loc
ZA	90	7469	LES RIAYES 001 lot 0001171 58/10000 001 lot 0001187 3/10000	B133	AP
ZA	90	7469	LES RIAYES 001 lot 0001171 58/10000 001 lot 0001187 3/10000	B133	DA
ZA	90	7469	LES RIAYES 001 lot 0001171 58/10000 001 lot 0001187 3/10000	B133	DA

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les renseignements ci-dessous donnés concernant l'origine de propriété le sont sans aucune garantie et sans que le poursuivant ou le rédacteur du cahier des conditions de vente puisse en aucune façon être inquiété, ni recherché pour quelque cause que ce soit.

DETAIL DE L'ORIGINE :

Ledit immeuble appartient à Mr HOUDANT , selon acte de Me LECOMTE, Notaire à CORBIE (80), du 17/09/2002, publié le 15/09/2003, Vol. 2003 P N° 6764 avec reprise pour ordre du 27/05/2003, publié le 26/01/2004, Vol. 2004 D N° 1060 et réalisation de la condition suspensive en date du 02/02/2004 PUBLI2E LE 02/02/2004, Vol. 2004 P N° 943 et Acte de partage dressé par Maître WAYMEL, Notaire à AMIENS le 11/04/2016, publié le 20/04/2016, Vol. 2016 P N° 2719 et attestation rectificative de Me WAYMEL, Notaire à AMIENS, du 20/06/2016, publiée le 27/06/2016, Vol. 2016 P N° 4383.

CLAUSES SPECIALES

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :

Ce document sera annexé ultérieurement.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE :

Un Diagnostic de Performance Energétique est annexé, dressé le 25 Juillet 2025 par ALPES DIAGNOSTICS , en application des Décrets N° 2006-1114 du 5 Septembre 2006, N° 2006-1147 du 14 Septembre 2006, Arrêtés du 15 Septembre 2006, 17/10/2012 et 24/12/2012.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE :

Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité dressé par la ALPES DIAGNOSTICS, le 21 Juillet 2025.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Un état des risques et pollutions dressé le 21 Juillet 2025.

LOI CARREZ

Conformément aux Articles 46 et 54 de la Loi N° 2014-366 du 23 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. L'Article 2 du décret N° 97-532 du 23 Mai 1997 modifiant l'Article R.111-2 du CCH et les Articles 4-1 et 4-2 du décret N° 67-223 du 17 Mars 1967, il est joint au présent :

Un Certificat de Superficie dressé par ALPES DIAGNOSTICS, le 19 Juillet 2025.

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Hall	2,27	2,27	
Salon	22,68	22,68	
Balcon	0	5,22	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable.
Chambre 1	7,66	7,66	
Placard Ch 1	0,84	0,84	
Salle de bains	3,37	3,37	
Wc	1,33	1,33	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 38,15 m² (trente-huit mètres carrés quinze)
Surface au sol totale : 43,37 m² (quarante-trois mètres carrés trente-sept)

L'adjudicataire prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'adjudication, sans recours ni garantie, et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers, pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, présence d'amiante et tous vices cachés, étant rappelé qu'en vertu de l'Article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY
Société de Commissaires de Justice multi-offices,
Siège social Digne les Bains 04000 - 3, bd Thiers,
Office de FORCALQUIER 04300 – 1, rue du Romarin
Tel : 04.92.75.00.48 Email scnds@huissier04.com



COPIE

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE DOUZE JUILLET**

A LA REQUÊTE DE:

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS (CEGC) S.A. ayant son siège social à PARIS 75013 – 59, avenue Pierre Mendès France – Immeuble AUSTERLITS 2, identifié au SIREN sous le n° 382 506 079, Prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié ès-qualités audit siège,

Ayant constitué Maître Séverine TARTANSON, membre de la SELARL cabinet d'avocats TARTANSON, avocats associés au Barreau des Alpes de Haute Provence, domiciliée à DIGNE LES BAINS 04000 - 11, avenue Joseph Reinach, Au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE:

Monsieur Loïc, Bernard, José HOUDANT, demeurant à AMIENS 80000 – 43, rue Legrand d'Aussy chez Madame Karina TOUHTOUH, Né à AMIENS (80) le 24 avril 1968, De nationalité française.

EN VERTU DE:

- La grosse en dûment exécutoire d'un acte jugement rendu par le Tribunal Judiciaire d'AMIENS le 24 mai 2023, régulièrement signifié et définitif selon certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel le 5 octobre 2023,
- L'hypothèque Judiciaire définitive publiée le 9 octobre 2023, vol.2023 V N°1796, se substituant à la Provisoire publiée le 26 septembre 2022 V volume 2022 N°1884

Et en suite d'un commandement de payer valant saisie immobilière, signifié à la dernière adresse connu de Monsieur HOUDANT Loïc, 47, route de Erts Edifice n°1 Prat and AD400 ANDORRE selon les formalités de l'article 8-2 du règlement (UE) n°2020/1784 du parlement européen, resté sans effet,

Maître Séverine TARTANSON, chargée de procéder au dépôt du cahier des charges, me requière aux fins de procéder à la description des biens et droits immobiliers ci-après désignés:

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Maître Patrice SULMONI, membre de la SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY CDJ04, Société Multi-Offices de Commissaires de Justice Associés, ayant son siège social 3, boulevard Thiers 04000 DIGNE LES BAINS, prise en son office de FORCALQUIER 04300 – 1, rue du Romarin,

Certifie et atteste, m'être transporté, ce jour, sur la commune de GREOUX LES BAINS (Alpes de Haute Provence) 14, chemin des Riayes sur le site de la Résidence Odalys La Licorne de Haute Provence.

Et là étant, j'ai procédé à la description détaillée des biens et droits ci-dessous désignés.

DESIGNATION GENERALE

Les biens et droits immobiliers dépendent d'un ensemble immobilier située sur la Commune de GREOUX LES BAINS (Alpes de Haute Provence) lieudit « Les Riayes » cadastré section ZA numéros 90, 96, 123, 145 et 153,

Etat descriptif de division dressé par Maître LECOMTE, notaire à CORBIE (80) du 14 mai 2003, publié le 8 juillet 2003 volume 2003 P n°5099 et état descriptif de division et règlement de copropriété dressé par Maître LECOMTE du 16 avril 2004, publié le 14 juin 2004 volume 2004 P n°5406, modifié par acte de Maître KREBS, notaire à STRASBOURG du 8 décembre 2018, publié le 11 février 2019 volume 2019 P n°1158, et Modificatif d'état descriptif de division dressé par Maître BONICHOT, notaire à BEAUNE du 16 décembre 2019, publié le 25 mai 2020, volume 2020 P n°3398.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

DESIGNATION PARTICULIERE

- **Le lot n°1171** consistant en un appartement composé d'un hall desservant un salon avec balcon, une chambre, une salle de bains et un WC et les 58/10000°
- **Le lot n°1187** consistant en une dépendance (emplacement parking) et les 3/10000°

DESCRIPTION GENERALE





L'ensemble immobilier ODALYS LA LICORNE DE HAUTE PROVENCE, proche du village et du centre thermal de la commune de GREOUX LES BAINS , établie à 365 m d'altitude, se situant à la jonction des Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Luberon.

L'ensemble immobilier, situé à 500m à pied du cœur du village et à 800 m de l'établissement thermal, consiste en une résidence de tourisme 4* comprenant 138 hébergements du studio au trois pièces, réparties sur trois bastides (le Hameau , le Village et la Licorne) (ascenseur au hameau et au village) bénéficiant de :

- un parking clôturé
- une grande piscine extérieure chauffée
- une pataugeoire pour enfants





Vue depuis le logement n°25



- une piscine extérieure non chauffée





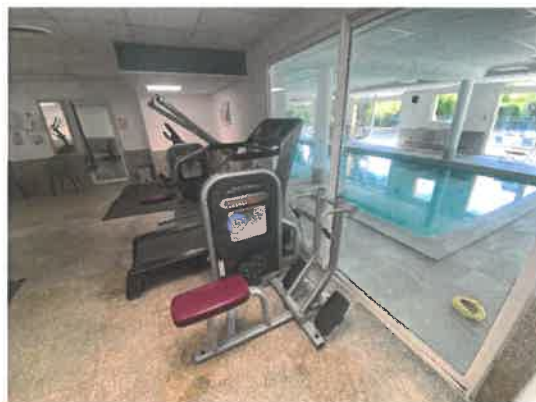
- une piscine couverte chauffée avec bains à remous



- un espace bien-être et Spa (sauna et hammam)



- une salle de fitness



- une laverie



- un boulodrome, tables de ping-pong dans un parc arboré



- une salle de séminaire
- un restaurant



DESCRIPTION PARTICULIERE (lot 1171)

Les biens et droits immobiliers consistant en un appartement situé dans une résidence de vacances actuellement gérée par la société ODALYS RESIDENCE ayant son siège social à AIX EN PROVENCE 13290 – 655, rue René Descartes – Parc de la Duranne.

Le logement n°25, situé au niveau supérieur du bâtiment D1, consiste en une entrée desservant le séjour avec cuisine aménagée donnant sur un balcon, une chambre, une salle de bain et un WC :



- L'entrée



- le séjour





- le coin cuisine



- le coin repas



- le balcon



- le coin salon



- la chambre

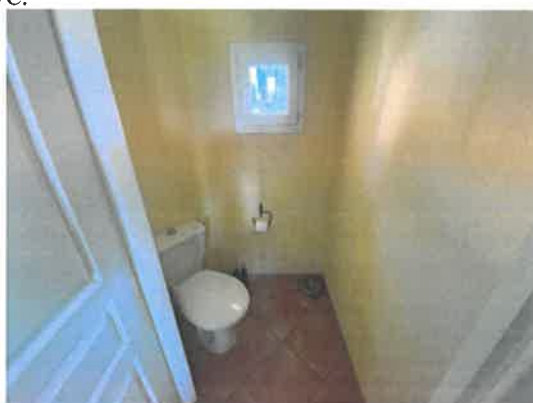




- le salle de bains



- les WC.



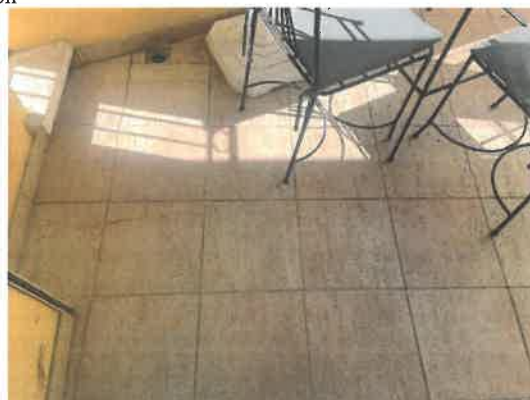
Observations générales

Sol : carreaux et plinthe en gré en état d'entretien

- habitation



- balcon



Murs et plafonds :

- peinture en état d'entretien sur murs et plafonds placoplâtre



- faïence (coin cuisine et salle de bains) en état d'entretien



Observations particulières

Le séjour:

- Le volets roulant de la baie (accès au balcon) est déposé par suite d'un dysfonctionnement .
Sa réparation, à la charge du propriétaire, s'élève à 1.400 €.



- La cuisine aménagée est équipée de:



- mobiliers de cuisine et placards muraux en bois mouluré.
- plan de travail stratifié et crédence faïencée
- électroménagers (hotte aspirante BRANDT, plaques de cuisson 4 feux FAGOR, four ARISTON, lave-vaisselle, réfrigérateur Top)
- évier résine à un bac et égouttoir
- robinetterie mélangeur

La salle de bains :



La salle de bains est équipée de:

- robinetterie mélangeur
- baignoire avec pare baignoire vitré, robinetterie et douchette
- un meuble vasque avec robinet mélangeur
- grand miroir avec spots
- porte serviette chauffant

Les WC équipés d'une cuvette de toilette avec mécanisme chasse d'eau double

La chambre est équipée d'un placard avec des portes coulissantes

Les équipements :

- **huisseries intérieures** : porte isoplane moulurée
- **huisseries extérieures** : fenêtres et baie PVC double vitrage
- **Volets roulant des fenêtres** : électrique
- **Chauffage individuel** par pièce assuré par une pompe à chaleur type air-eau avec équipement d'intermittence central collectif (soufflage d'air chaud)
- **Eau chaude sanitaire** combiné au système de chauffage PAC
- **Climatisation** combiné au système de chauffage PAC air/eau
- **Ventilation** : simple flux autoréglable permettant l'extraction de l'air vicié de la cuisine, la salle de bain et les WC, par des bouches autoréglables reliées par des conduits à un caisson d'extraction

L'air neuf pénètre par des entrées d'air placées au-dessus des ouvertures. fenêtres et permet par le principe de balayage de chasser l'air vicié.

Occupation

Le logement est actuellement loué à la société ODALYS RESIDENCES suivant bail commercial en Résidence de Tourisme du 6 août 2008 (copie ci-jointe), renouvelé le 1^{er} avril 2017, pour une durée ferme de 9 ans et 8 mois (copie avenant ci-jointe).

Son échéance est fixée au 30 novembre 2026.

Le loyer variable est reversé à la copropriété à hauteur de 50% du revenu net d'exploitation.

Extrait de l'avenant :

« article 6 – Participation du Preneur à l'entretien et à l'amélioration de l'ensemble immobilier :

Outre la prise en charge des charges dites « récupérables », dans le cadre du bail, le preneur s'engage à affecter à la copropriété, cinquante pour cent (50%) de son résultat net d'exploitation qui sera attesté chaque année par son commissaire aux comptes.

Ce résultat net d'exploitation s'entend après déduction des frais centraux, soit 50% du CA de la résidence.

Ce versement, qui s'effectuera dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice comptable constituera un produit exceptionnel pour la copropriété et sera obligatoirement affecté à l'amélioration de l'ensemble immobilier.

Il ne pourra en aucune façon être affecté en réserve et devra être consommé au plus tard douze (12) mois de son versement, sauf accord préalable et écrit »

Observation :

Sur les trois dernières années et selon le dernier rapport NOVELLI, ci-joint, il apparaît que seul l'exercice 2021/2022 fait ressortir un résultat positif annuel de 430,33 €.

Mobilier

Aux termes de l'article 2 de l'avenant au bail commercial, le Preneur cède au Bailleur l'intégralité du mobilier équipant l'appartement.

La cession, qui prend effet au 1er avril 2017, porte sur :

Dans le séjour :

- 1 canapé Gigogne (y compris sommiers et matelas)
- 1 table repas
- 4 chaises
- 1 console TV
- 1 console (entrée)
- 1 table basse
- 1 placard
- 1 miroir

Dans la chambre :

- 1 ou 2 tête de lit pour lit en 140 ou 90
- 1 ou 2 sommiers en 140 ou en 90 (avec pieds)
- 1 ou 2 matelas en 140 ou en 90 (HR 35 - ep. 13cm)
- 1 placard KZ
- 2 tables de chevet

La cession, est faite en l'état et sans garantie d'aucune sorte de la part du Preneur. Le bail sera donc un bail meublé, le Preneur prenant l'engagement complémentaire d'entretenir le mobilier qui lui est loué par le Bailleur.

Il appartiendra au Bailleur d'assumer la charge du remplacement du mobilier.

Syndic

Le syndic de la résidence de tourisme ODALYS RESIDENCES est la SAS SGIT ayant son siège social à AIX EN PROVENCE 13290 – Parc de la Duranne – 655, rue René Descartes, identifiée au SIREN sous le n°331 813 451.

Contact : Mr Antoine Nahman de Benveniste, Directeur général Délégué

benveniste.a@sgit.net

655, rue René Descartes

Parc de la Duranne - CS 80412

13591 AIX EN PROVENCE cedex 3

Origine de propriété

Les biens et droits immobiliers présentement saisis appartiennent à Monsieur Loïc HOUDANT aux termes d'un acte d'acquisition reçu par Maître LECOMTE, notaire à CORBIE (80) le 17 septembre 2002, publié le 15 septembre 2003 volume 2003 p n°6764 avec reprise pour ordre du 27 mai 2003, publié le 26 janvier 2004 volume 2004 D n°1060 et réalisation de la condition suspensive en date du 2 février, publié le 2 février 2004 volume n°2004 P n°943 et acte de partage dressé par Maître WAYMEL, notaire à AMIENS le 14 avril 2016, publié le 20 avril 2016, volume 2016 P n°2719 et attestation rectificative de Maître WAYMEL, notaire sus nommé du 20 juin 2016, publié le 27 juin 2016 volume 2016 P n°4383.

Et tous ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal descriptif sur dix-huit pages, sans renvoi ni mot nul, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT: CINQ CENT TROIS EUROS et 84 cts	
Emoluments art.A 444-26 C com	110.47
Emoluments art.A 444-18 C com	300.00
<u>Frais déplacement art.R444-48</u>	<u>9.40</u>
	419.87
<u>T.V.A.</u>	<u>83.97</u>
	503.84



**BAIL COMMERCIAL
DE BIENS IMMOBILIERS
SOMMIS AU DECRET DU 30 SEPTEMBRE 1953**

**RESIDENCE LE VILLAGE DES BASTIDES
Les Riayes – 04800 GREOUX LES BAINS**

Entre les soussignés

1) Monsieur et Madame HOUDANT Loïc
Demeurant : 28 GRANDE RUE
80160 COURCELLES SOUS THOIX

Ci-après dénommé le « le Bailleur »

D'une part, et

2) La société dénommée Odalys, société par actions simplifiée au capital de 1.360.000 EUR, ayant son siège social à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 655 avenue René Descartes, immatriculée au registre du commerce d'Aix-en-Provence sous le numéro B 434 518 155, représentée par Monsieur François Mariette, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de directeur général de ladite société.

Ci après dénommé « le preneur »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement de location

Le bailleur donne à bail commercial au Preneur qui accepte conformément aux dispositions du décret N° 53.960 du 30 septembre 1953, celles des textes ultérieurs par lesquels il a été modifié et complété, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Article 2 - Désignation des locaux loués

Dans la résidence :LE VILLAGE DES BASTIDES

LOT TYPE :D-T2
Et son parking aérien

N°25

ETAGE : 2ème

Article 3 – Prise d'effet et durée du bail

La date de prise d'effet du présent bail est fixée au jour de la justification de la résiliation effective du bail régularisé entre le bailleur et la société LHP Gestion.

L

C.H

Dans l'hypothèse où cette résiliation serait déjà effective, la prise d'effet est fixée au jour de la complète signature du présent bail.

Le bail est consenti de manière irrévocable pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter de la date de prise d'effet visée aux deux alinéas précédents, les parties renonçant d'un commun accord à toute faculté de résiliation anticipée aux échéances triennales.

Au cas où le bailleur ne souhaiterait pas renouveler le présent bail à son échéance, il devra en aviser le preneur par lettre recommandée avec avis de réception dans les délais fixés par les articles L 145-1 et suivants du Nouveau Code de Commerce.

Dans ce cas, le preneur s'engage à ne pas solliciter d'indemnité d'éviction, telle que prévue par la loi.

Article 4 – Destination des lieux

Il est précisé que le Preneur entend exercer dans le local faisant l'objet du présent bail de même que dans les locaux similaires du même immeuble qu'il a déjà pris à bail ou qu'il prendra à bail meublé, une activité d'exploitation de résidence de tourisme telle que définie par l'arrêté du 14 février 1986 du Ministre du Commerce Extérieur et du Tourisme consistant en la location meublée dudit local pour les périodes de temps déterminées avec la fourniture de différents services ou prestations de résidence de tourisme à sa clientèle, le Preneur pourra dans les lieux loués à usage de services communs, servir des boissons.

Article 5 – Charges et conditions

Le présent bail est fait et accepté aux conditions suivantes :

Le Preneur s'oblige

1 – à prendre des lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, étant précisé que ceux-ci seront en l'état neuf.

Dans le cas de dégradations occasionnées dans les parties communes par un locataire, l'assurance souscrite par le Preneur prendra à sa charge pour elle de se retourner contre l'auteur des dégâts.

2 – à se conformer aux prescriptions du règlement de copropriété.

3 – à entretenir les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretiens, pendant la durée du bail, et à les rendre à sa sortie en bon état de réparations locatives. Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

Il sera dressé un état des lieux contradictoire, entre les parties, lors de la fin dudit contrat.

Le Preneur fera son affaire personnelle de la mise en place et de l'entretien du mobilier garnissant les locaux. Il prendra en charge le coût du mobilier des parties communes qui restera sa propriété.

4 – à ne faire dans les locaux, sans le consentement express et par écrit du Bailleur, aucune démolition, ni aucun changement de distribution et à laisser à la fin du présent bail, la propriété au bailleur, sans indemnité, de tous les travaux, embellissements et améliorations quelconques qui serait fait par lui, même avec l'autorisation du bailleur.

L

L.A

5 - à acquitter l'ensemble des charges locatives usuelles de la copropriété ainsi que les impôts et taxes dont les locataires sont ordinairement tenus, la taxe professionnelle et, plus généralement toutes dépenses locatives nécessaire au bon fonctionnement de l'immeuble, eau et électricité, etc... Toutefois, le Bailleur conservera à sa charge les impôts et les taxes mis ordinairement à la charge des propriétaires loueurs, notamment l'impôt foncier.

6 - à respecter les conditions imposées soit par l'instruction du 11 avril 1991 sur les résidences meublées avec services soit par l'instruction du 9 juillet 1991 relative aux résidences de Tourisme pour permettre au Bailleur d'exercer son droit à déduction et obtenir le remboursement de la TVA pendant toute la durée du bail et, en outre, s'engage à payer au lieu et place du Bailleur toutes les sommes mises en recouvrement par l'administration en cas de remise en cause des droits à déduction dans l'hypothèse où les locaux loués cesseraient du fait de la société Odalys d'être exploités dans les conditions qui déterminent l'imposition de la TVA.

7 - à contacter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, pendant toute la durée du bail, une ou plusieurs polices garantissant les risques d'incendie, d'explosions, de vols et de dégâts des eaux, couvrant les biens mobiliers et les éléments d'équipement dissociables garnissant également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle et à son occupation des lieux. Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du Bailleur.

8 - La Société preneuse pourra installer toutes enseignes extérieures et intérieures indiquant son activité. Cette installation sera, bien entendu, réalisée aux frais de la société preneuse et entretenue en parfait état.

De son côté, le Bailleur :

1 - autorise le Preneur à utiliser librement les lieux loués dans le cadre de l'exercice de son commerce tel que défini ci-dessus, et à céder son bail après en avoir informé le Bailleur.

2 - autorise par ailleurs, le Preneur à sous-louer meublé et avec services, les locaux objet du présent bail, à tout sous-locataire, même exerçant les mêmes activités que le Preneur telles que définies ci avant.

3 - autorise irrévocablement le Preneur et en tant que de besoin, le subroge formellement en ses droits et obligations concernant la mise en jeu contre le vendeur constructeur, de toutes les garanties de vente et de construction, telle que la garantie décennale à laquelle ce dernier est tenu, et à mettre également en jeu l'assurance dommage ouvrage. Dans ce cas les indemnités versées seront encaissées par le Preneur qui aura la charge de faire exécuter les travaux de remise en état.

Lesdits travaux seront décidés soit en accord avec le bailleur s'ils concernent les parties privatives, soit par l'assemblée générale des copropriétaires s'ils concernent les parties communes, le Bailleur pouvant en l'espèce donner des instructions de vote impératives ainsi qu'il est exposé à l'article 10.

4 - conservera à sa charge les impôts et les taxes des propriétaires loueurs, les charges de copropriété relatives aux grosses réparations, l'assurance des murs et les honoraires du Syndic ainsi que les débours liés au ravalement.

Article 6 - Loyer et usages

Aucun fait de tolérance de la part du Bailleur, qu'elle qu'en soit la durée ne pourra créer un droit en faveur du Preneur, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent au Preneur en vertu du bail, de la loi ou des usages, à moins du consentement express et par écrit du bailleur. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et usages.

L

LH

Article 7 – Loyer et indexation

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer à savoir :

Un loyer annuel en numéraire de 5 175,90 Euros hors taxes que le Preneur s'engage à payer au bailleur mensuellement (par douzième) à terme échu au prorata temporis.

Par ailleurs il est à noter que les 2 semaines d'occupation à titre gracieux (Article 9) n'ont aucune incidence sur le loyer versé.

Le loyer ci-dessus sera majoré de la TVA au taux en vigueur (à ce jour ce taux de 5,5%)

Le premier paiement de loyer interviendra à la fin du mois suivant la prise d'effet du bail.

Le loyer sera révisé de plein droit chaque année proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction (base 100 en 1953) publié par l'INSEE.

L'indice de base ayant servi à la fixation du présent loyer est le dernier trimestre connu à la date de prise d'effet.

L'indice à utiliser pour la prochaine révision sera celui du même trimestre de l'année suivante.

Le Bailleur et le Preneur entendent soumettre le loyer du présent bail au régime de la TVA.

Dans le cas où la non sous-location du bien résulterait :

- soit du fait ou d'une faute du bailleur
 - soit de l'apparition de désordres de nature décennale
 - soit sur la survenance de circonstances graves (telles que l'incendie de l'immeuble, disfonctionnement de l'activité touristique etc...) affectant le bien et ne permettant pas une occupation effective et normale, après la date de livraison.
- Le preneur s'oblige à contracter une assurance perte d'exploitation.

Article 8 – Règlement des loyers

Le Bailleur s'engage à quittance la facture annuelle de la partie en numéraire du loyer TTC qui sera établie pour son compte par le preneur.

Article 9 – Conditions préférentielles et Occupation

- Indépendamment des stipulations du bail, le Propriétaire pourra bénéficier, en tant que client, pendant la durée du bail de conditions préférentielles consistant en une réduction de 20% sur le tarif public de location.
- Pour chacune des 9 années, le Propriétaire pourra occuper le bien 2 semaines par an :
 - 1 semaine en Haute saison (mai à octobre hors période comprise entre le 15 juillet et le 31 août)
 - 1 semaine aux autres périodes

Modalités d'occupation en haute saison : Le propriétaire devra faire sa réservation au plus tard le 30 octobre précédant la période.

- Echange : Le propriétaire pourra échanger les droits de séjour fixés ci-dessus avec la résidence Les Hauts de Sarlat, dans les conditions précisées chaque année au propriétaire par l'organisme chargé de la gestion des échanges.

L

L. H

Article 10 – Revente

En cas de revente ou de cession de son bien en cours d'exécution du présent bail, ledit bail sera opposable à l'acquéreur ou au successeur du bailleur, au profit de qui seront automatiquement transférés les droits et obligations résultant du présent contrat.

Si le bailleur avait l'intention de vendre ou de céder le bien immobilier objet du présent bail, celui-ci s'engage à en notifier au preneur le prix et les conditions de la vente projetée, preneur qui dispose d'un délai de 30 jours pendant lequel il sera en droit d'opter prioritairement pour l'achat dudit bien, ladite notification valant offre de vente au profit de ce dernier.

Article 11 – Clause résolutoire

Comme condition essentielle déterminante du présent bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti, le Bailleur donne mandat irrévocable au Preneur ou à toute autre personne indiquée par celui-ci de le représenter aux assemblées de copropriétaires.

A cet effet, il devra, lors de chaque convocation aux assemblées, donner un pouvoir spécial au représentant que la société locataire lui indiquera, avec mandat de prendre part aux délibérations en ses lieux et place, dans l'intérêt commun du mandat et du mandataire afin de conserver à l'immeuble sa destination.

Le mandataire devra rendre compte de l'exécution de son mandat à première réquisition du mandant qui ne pourra révoquer son mandat qu'en cas de faute grave du mandataire dans l'exercice de sa mission. A défaut pour le Bailleur, de consentir pareil mandat et quinze jours après sommation de la faire, contenant mention de la présente clause restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Preneur, le Bailleur devant supporter toutes les conséquences qui en résulteraient.

Il est expressément convenu qu'en cas de non exécution, par le Preneur de l'un quelconque de ses engagements, et notamment en cas de non paiement des loyers à l'une des échéances, le Bailleur aura la faculté de résilier de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse ci-dessus figurant en tête des présentes.

Article 13 – Attribution de juridiction

Pour tout litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de présent bail, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux du lieu du siège social du Preneur.

Fait à GREOUX LES BAINS.....

Le

En deux exemplaires originaux

Le Preneur

Le Bailleur

Avenant à bail commercial

Entre les soussignés :

Nom(s) : Monsieur HOUDANT Loïc

Domicilié(s) à : 44 rue Abladène 80000 AMIENS

Ci-après désigné « le Bailleur »,
D'une part,

Et :

La société Odalys Résidences, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 EUR, ayant son siège social à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 655, avenue René Descartes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 487 696 080, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Antoine Kieffer et/ou son Directeur Immobilier, Monsieur Emmanuel de Varine.

Ci-après désignée « le Preneur »,
D'autre part,

Ci-après désignés ensemble et conjointement « les Parties ».

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Un bail commercial (ci-après « le Bail ») a été consenti par le Bailleur à la société Odalys Résidences (venant aux droits de la société Odalys SAS par suite de différentes opérations de fusion). Il porte sur un (ou plusieurs) lot(s) de copropriété situé(s) dans un ensemble immobilier à usage de résidence de tourisme dénommé « La Licorne », situé à Gréoux (04800), lieudit « Les Riayes ».

La résidence comporte 156 lots au total, dont 146 actuellement en exploitation commerciale.

Les Parties se dispensent de rappeler plus amplement les dispositions du Bail, déclarant parfaitement les connaître.

Description des biens loués.

Nom et adresse de l'immeuble

Résidence	La Licorne de Haute Provence
Adresse	Lieudit « Les Ryades »
	04800 GREOUX LES BAINS

GREOUX LES BAINS – Licorne de haute Provence
Avenant à bail commercial – HOUDANT Loïc

Destination contractuelle des biens loués.

Numéro appartement	Numéro du lot	Type	Bât
VD25	61	2 p. 4	Village

Résidence de tourisme classée 4*.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée du Bail.

Les Parties conviennent de renouveler le Bail, aux charges et conditions initiales (telles qu'amendées par le présent avenant), pour une durée ferme de neuf (9) ans et huit (8) mois à compter du **1er avril 2017**.

Article 2 – Cession par le Preneur au Bailleur du mobilier de l'appartement.

Par le présent avenant, le Preneur cède au Bailleur l'intégralité du mobilier équipant l'appartement objet du bail.

La cession, qui prend effet au **1er avril 2017**, porte sur :

⇒ Voir inventaire du mobilier en Annexe 2

Elle est faite en l'état et sans garantie d'aucune sorte de la part du Preneur.

À compter du **1er avril 2017**, le bail sera donc un bail meublé, le Preneur prenant l'engagement complémentaire d'entretenir le mobilier qui lui est loué par le Bailleur.

Il appartiendra au Bailleur d'assumer la charge du remplacement du mobilier.

Article 3 – Réduction du loyer.

À compter du **1er avril 2017**, les Parties conviennent de fixer le montant du loyer annuel hors taxes hors charges à la somme de 5 216,56 € EUR HT.

Article 4 – Modalités de révision du loyer.

À compter du **1er avril 2017**, le loyer est révisable tous les trois (3) ans, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), et dans la limite contractuelle de deux pour cent (2%) par an.

L'indice de référence sera l'indice du 3ème trimestre 2016, soit 108,56.

Article 5 – Avantages exclusifs propriétaires.

Occupation

Tout au long de la durée du bail renouvelé, le Bailleur (ou son conjoint ou ses ascendants ou descendants directs) pourra occuper son appartement ou un appartement équivalent au sein de la résidence, pendant les périodes d'ouvertures de la résidence et selon les modalités suivantes :

⇒ **2 semaines consécutives ou non pendant la période allant du 1er samedi de décembre à la fin de la semaine commençant le 2ème samedi de juillet.**

Les réservations des semaines d'occupation devront être faites directement auprès du responsable de la résidence au plus tard le 15 janvier pour les séjours en été et au plus tard le 15 septembre pour les séjours en hiver.

Passé ce délai, le Preneur fera son possible pour donner satisfaction au Bailleur mais ne pourra garantir la disponibilité d'un appartement.

Il est entendu que les semaines ne se reportent pas d'une année sur l'autre et sont donc perdues si elles ne sont pas utilisées.

Les séjours sont au minimum d'une semaine pleine et entière et commencent le samedi à partir de 17H00 pour se terminer le samedi suivant à 10H00.

Les prestations seront identiques à celles fournies pour tout client payant.

Bourse d'échange Odalys

Dans le cadre de l'occupation de son appartement, le Bailleur aura la possibilité de participer à la bourse d'échange Odalys en échangeant ses semaines d'occupation contre des semaines d'occupation dans d'autres résidences Odalys sélectionnées.

Les échanges s'effectuent sur les bases du catalogue des échanges Odalys et de la valeur relative des périodes mises à l'échange, selon un barème fonction du type d'appartement, du site, de la période et selon des modalités précisées chaque année par la société Odalys.

L'échantillon de résidences sélectionnées pour participer à la bourse d'échange peut varier d'une année sur l'autre.

L'échange est réalisable dans la mesure des places disponibles, n'est ni louable, ni reportable sur une autre année et non remboursable en cas de non utilisation.

Il garantit le type d'appartement mais pas les prestations de la résidence et de l'appartement d'origine.

Pour chaque demande d'échange, le gestionnaire demandera des frais de dossier (59 EUR TTC pour un séjour et 89 EUR TTC pour 2 séjours en 2016).

Le montant de ces frais est susceptible d'évoluer au cours du bail, mais dans la limite de la progression du loyer.

Les conditions et modalités de ces échanges, seront communiquées au Bailleur d'une année sur l'autre au plus tard avant le 15 janvier et le 15 septembre.

Article 6 – Participation du Preneur à l'entretien et à l'amélioration de l'ensemble immobilier.

Outre la prise en charge des charges dites « récupérables », dans le cadre du Bail, le Preneur s'engage à affecter à la copropriété, cinquante pour cent (50%) de son résultat net d'exploitation, tel qu'il sera attesté chaque année par son commissaire aux comptes.

Ce résultat net d'exploitation s'entend après déduction des frais centraux, soit onze pour cent (11%) du chiffre d'affaires de la résidence.

Ce versement, qui s'effectuera dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice comptable du Preneur, constituera un produit exceptionnel pour la copropriété et sera obligatoirement affecté à l'entretien et à l'amélioration de l'ensemble immobilier.

Il ne pourra en aucune façon être affecté en réserve et devra être consommé au plus tard dans les douze (12) mois de son versement, sauf accord préalable et écrit du Preneur.

Le premier montant versé le sera, le cas échéant, versé le **31 mars 2019**, en fonction des résultats réalisés par le Preneur au cours de l'exercice compris entre le **1er octobre 2017** et le **30 septembre 2018**.

Article 7 – Intérêts de retard.

En cas de retards de paiement, et après mise en demeure demeurée infructueuse plus d'un (1) mois, le Preneur sera automatiquement redevable envers le Bailleur, à compter de cette date, d'intérêts de retard fixés au taux de l'intérêt légal (soit 4,16% pour le 1er semestre 2017).

Article 8 – Condition suspensive.

Le présent avenant est conclu sous la condition suspensive de la régularisation d'avenants identiques, au plus tard le 31 mars 2017, par des propriétaires représentant au minimum quatre-vingt-dix pour cent (90%) des lots de la résidence, soit cent-trente et un (131) lots minimum.

Cette condition suspensive est stipulée au profit du Preneur qui pourra seul y renoncer et qui aura également la possibilité d'en proroger la durée, de sa seule initiative, dans la limite de deux (2) mois.

Article 9 – Absence de novation – Conformité à la loi.

Les autres dispositions du Bail demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation aux dispositions dudit contrat.

Les Parties se conformeront strictement aux dispositions impératives de la loi dite « Pinel » (loi n°2014-626 du 18 juin 2014).

Est demeuré ci-après annexé un inventaire précis et limitatif des catégories de charges, impôts, taxes et redevances liés au bail, établi conformément aux dispositions de l'article L. 145-40-2 du code de commerce.

Fait à, AMIENS

Le, 30 05 2022

En deux originaux dont un pour chacune des parties.

Le Bailleur.

Le Preneur.

Loïc HOUDANT

Signé par Loïc HOUDANT


Alexandre Alenda

Signé par Alexandre Alenda


ANNEXE 1

CHARGES, DEPENSES, CONTRIBUTIONS ET TAXES.

INVENTAIRE PRECIS ET LIMITATIF DES CATEGORIES DE CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES LIES AU BAIL.

Quel que soit le type de gestion collective de l'immeuble (copropriété, ASL, AFUL, ...) et conformément aux dispositions de l'article L 145-40-2 du Code de commerce, les Parties s'obligent à s'acquitter de toutes les charges, réparations, travaux, impôts et taxes relatifs aux locaux loués, définis ci-dessous et selon la répartition suivante :

B1 = Bailleur

Sont à la charge du bailleur, les travaux ne relevant pas des obligations d'entretien et menues réparations, les travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'Immeuble dans lequel il se trouve, les travaux relevant du clos et du couvert visés aux articles 605 et 606 du Code civil

P2 = Preneur

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

CATEGORIES	SOUS-CATEGORIES	DESCRIPTIF	B ¹	P ²
<i>Ascenseurs et monte-charge</i>	Dépenses d'électricité	Dépenses de consommation courante		X
	Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations	a) Entretien : - visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ; - examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ; - nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ; - dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ; - tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil. b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine. c) Menues réparations : - de la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique) ; - des paliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel) ; - des balais du moteur et fusibles.		X
				X
				X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements.	X	
<i>Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privatifs et des parties communes</i>	Dépenses d'exploitation	Eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;		X
		Eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;		X
		Eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;		X
		Dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;		X
		Produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau		X
		Electricité ;		
		Combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.		
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements	X	

GREOUX LES BAINS – Licorne de haute Provence
Avenant à bail commercial – HOUDANT Loïc

CATEGORIES	SOUS-CATEGORIES	DESSCRIPTIF	B ¹	P ²
	Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations	a) Exploitation et entretien courant : - nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ; - entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes moto-pompes et pompes de puisards ; - graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ; - remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ; - entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ; - vérification et entretien des régulateurs de tirage ; - réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ; - purge des points de chauffage ; - frais de contrôles de combustion ; - entretien des épurateurs de fumée ; - opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carreaux et cheminées ; - conduite de chauffage ; - frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ; - entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détenteur ; - contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ; - vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ; - nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ; - vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires. b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun : - réparation de fuites sur raccords et joints ; - remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ; - rodage des sièges de clapets ; - menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ; - recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements	X	
<i>Installations Individuelles</i>		Dépenses d'alimentation commune de combustible		X
	Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privatives	a) Exploitation et entretien courant : - réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ; - vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ; - dépannage ; - contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ; - vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ; - réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ; - contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide - eau chaude ; - contrôle des groupes de sécurité ; - rodage des sièges de clapets des robinets ; - réglage des mécanismes de chasses d'eau b) Menues réparations : - remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ; - rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ; - remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ; - remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements dont les compteurs individuels	X	
	Dépenses d'exploitation	Electricité ; Fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.		X
				X

GREOUX LES BAINS – Licorne de haute Provence
Avenant à bail commercial – HOUDANT Loïc

CATEGORIES	SOUS-CATEGORIES	DESCRIPTIF	B ¹	P ²
<i>Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation.</i>		Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ; Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur ; Entretien de propreté (frais de personnel).		X
	Entretien courant, menues réparations			X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements.	X	X
<i>Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).</i>	Dépenses d'exploitation	Electricité ; Essence et huile ; Fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant : - Ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.		X X X
	Entretien courant	a) Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant : - les allées, aires de stationnement et abords ; - les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ; - les aires de jeux ; - les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ; - entretien du matériel horticole ; - remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux. b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.		X X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements	X	
<i>Hygiène</i>	Dépenses de fournitures consommables	Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ; Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.		X X
	Exploitation et entretien courant	Entretien et vidange des fosses d'aisances ; Entretien des appareils de conditionnement des ordures.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements Prestation de dératisation, désinsectisation, désinfection, dénidification.	X	
<i>Equipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation</i>	La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique	Energie électrique		X
	Exploitation et entretien courant	Ramontage des conduits de ventilation ; Entretien de la ventilation mécanique ; Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ; Visites périodiques ;		X X X X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements	X	
<i>Impositions et redevances</i>		Les impôts, taxes et redevances dus par le Preneur au titre de son activité actuels ou à futurs. Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Taxe de balayage. Taxe de séjour Frais de rôle (figurant sur la taxe foncière) Taxe foncière	X X	X X X X
<i>Gardiennage</i>		Lorsqu'il existe un contrat d'entreprise, le bailleur doit s'assurer que ce contrat distingue les dépenses récupérables et les autres dépenses ; b) Les dépenses de personnel récupérables correspondent à la rémunération et aux charges sociales et fiscales ; c) Lorsque le gardien ou le prestataire de services d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles assure, conformément à son contrat de travail, l'entretien des parties communes et l'élimination des rejets, les dépenses correspondant à sa rémunération et aux charges sociales et fiscales y afférentes sont exigibles au titre des charges, y compris lorsqu'un tiers intervient pendant les repos hebdomadaires et les congés prévus dans les clauses de son contrat de travail, ainsi qu'en cas de force majeure, d'arrêt de travail ou en raison de l'impossibilité matérielle ou physique temporaire pour le gardien ou le concierge d'effectuer seul les deux tâches. <u>La répartition s'effectuera en fonction de la tâche réalisée qui peut être récupérable ou non récupérable.</u> a) Jardins privatifs :	X	X
				X

GREOUX LES BAINS – Licorne de haute Provence
Avenant à bail commercial – HOUDANT Loïc

CATEGORIES	SOUS-CATEGORIES	DESCRIPTIF	B ¹	P ²
<i>Extérieurs</i>	Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif	- Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ; - Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage. b) Auvents, terrasses et marquises : Enlèvement de la mousse et des autres végétaux. c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières. Dégorgement des conduits.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements	X	
<i>Ouvertures</i>	Ouvertures intérieures et extérieures	a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres : - Graissage des gonds, paumelles et charnières ; - Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes. b) Vitrages : - Réfection des mastics ; - Remplacement des vitres détériorées. c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies : - Graissage ; - Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames. d) Serrures et verrous de sécurité : - Graissage ; - Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées. e) Grilles : - Nettoyage et graissage ; - Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.		X
				X
				X
				X
				X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements, serrures, portes, revêtement de sol, muraux, fenêtres, commandes relatives au parking.	X	
<i>Parties intérieures</i>	Plafonds, murs intérieurs et cloisons	Maintien en état de propreté ; Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.		X X
	Parquets, moquettes et autres revêtements de sol	Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ; Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.		X X
	Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures	Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; Fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements.	X	
<i>Installations de plomberie</i>	Canalisations d'eau	Dégorgement ; Remplacement notamment de joints et de colliers ; Vétusté, mises aux normes, remplacement des réseaux de distribution et d'évacuation des eaux.		X X X
	Canalisations de gaz	Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ; Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.		X X
	Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance	Vidange		X
	Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie	Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ; Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ; Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau		X X X X
	Eviers et appareils sanitaires	Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements.	X	
	Entretien courant et menues réparations	Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.		X

GREOUX LES BAINS – Licorne de haute Provence
Avenant à bail commercial – HOUDANT Loïc

CATEGORIES	SOUS-CATEGORIES	DESCRIPTIF	B ¹	P ²
Equipements d'installations d'électricité	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements. Réfection des espaces de voirie extérieure ou intérieure.	X	
Divers		Graissage et remplacement des joints des vidoirs ; Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation ; Menues réparations nécessitées par la dépose des bouches ; Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones.		X X X X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements ; Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.	X X	
Piscines	Dépenses d'exploitation	Entretien et nettoyage de la piscine ; Produits ; Remplacement du petit matériel ; Entretien des moteurs ; Contrôle de la qualité de l'eau.		X X X X X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements (structure, bassins, revêtement, moteur, équipements de sécurité, système d'alimentation et d'évacuation, locaux annexes...).	X	
Sécurité et incendie	Détection	Entretien des systèmes de détection incendie (SSI) : tête de détection centrale de détection.		X
	Extincteurs	Remplacement/entretien des extincteurs, contrôles périodiques par un organisme spécialisé (les premiers extincteurs sont installés aux frais et sous la responsabilité du Bailleur).		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements, détecteurs de fumée. Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.	X	
Climatisation	Dépenses d'entretien courant	Entretien et fonctionnement des appareils liés à la production de froid : tours aéro-dry-coolers, distributions d'eau du génie climatique, installations de traitement d'air (ejecto-convecteurs, batteries terminales et modulaires).		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Dépenses hors entretien et réparations courantes, vétusté, mises aux normes, remplacement des équipements	X	
Assurances	Parties communes	Toutes les primes d'assurances contractées par le propriétaire de l'immeuble par la copropriété l'immeuble, pour assurer ledit immeuble et tous les biens meubles ou immeubles les constituant.	X	
	Responsabilité civile de l'exploitant	Assurance couvrant tous les dommages liés à l'activité de l'exploitant.		X
Honoraires	Gestionnaire des parties communes - Honoraires de Syndic de Copropriété/ASL/AFUL.	Honoraires de gestion de l'immeuble, ensemble des frais du syndicat de copropriété, ASL, et /ou AFUL.	X	
	Intermédiaires	Ensemble des honoraires liés à la gestion du bien immobilier, aux conseils, aux travaux et aux procédures diverses.	X	
Téléphone/Internet/Médias	Dépenses d'exploitation	Abonnements téléphoniques, internet et autres médias pour les lignes dédiées aux ascenseurs, à la télésurveillance, à l'accueil, dans les parties privatives et locaux d'exploitation.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	Mises aux normes, transformations et amélioration du système Internet, téléphone et médias (ex : Mise en place de la fibre optique).	X	
Ravalement		Tous travaux de ravalement de l'immeuble, y compris ceux ordonnés par l'Administration.	X	
Mobilier et électroménager	Entretien courant	Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.		X
	Dépenses hors entretien et réparations courantes	En cas de remplacement nécessaire d'un élément d'équipement ou mobilier dû à la vétusté ou l'obsolescence sans lien avec une dégradation du fait du Preneur	X	

GREOUX LES BAINS – Licorne de haute Provence
Avenant à bail commercial – HOUDANT Loïc

INVENTAIRE MOBILIER LICORNE HAUTE PROVENCE	
Lot N° : 61 Lot Exp N° : VD25 Propriétaire: HOUDANT Loïc	
DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT MOBILIER - PARTIES PRIVATIVES	
TYPOLOGIE	T2 / 2P4
NOMBRE DE COUCHAGES	4
ÉQUIPEMENT MOBILIER SEJOUR, ENTREE	T2
Canapé Gigogne (y compris sommiers et matelas)	1
Table repas (en fonction du nb de pax)	1
Chaise	4
Console TV	1
Console (entrée)	1
Table basse	1
Placard	1
Miroir	1
ÉQUIPEMENT MOBILIER CHAMBRE 1	T2
Tête de lit pour lit en 140 ou 90	1 ou 2
Sommiers en 140 ou en 90 (avec pieds)	1 ou 2
Matelas en 140 ou en 90 (HR 35 - ep. 13cm)	1 ou 2
placard KZ	1
tables de chevet	2

Fait à, AMIENS LE 30 05 2022
Le,
En deux originaux dont un pour chacune des parties.

Le Bailleur.

Loïc HOUDANT

Signé par Loïc HOUDANT
✓ Signé et certifié par yousign

Le Preneur.

Alexandre Alenda

Signé par Alexandre Alenda
✓ Signé et certifié par yousign

Alpes diagnostics
240 Montée des Vraies Richesses
04100 MANOSQUE
0492726875



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

14 CHEMIN DES RIAYES 04800 GREOUX LES BAINS

Adresse: 14 Chemin des Riayes 04800 GREOUX LES BAINS
Coordonnées GPS: 43.762616449999996, 5.888389513843727
Cadastre: ZA 153

Commune: GREOUX LES BAINS
Code Insee: 04094

Reference d'édition: 3279274
Date d'édition: 21/07/2025

Vendeur:
M. HOUDANT Loïc
Acquéreur:



OLD : OUI

PEB : NON

1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 2

SEISME : niv. 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
Informatif OLD	OUI	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23	
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2	
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)	
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Verdon	Approuvé 17/07/1998
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Verdon	Approuvé 17/07/1998
		Mouvement de terrain Verdon	Approuvé 06/01/2015
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Verdon	Approuvé 06/01/2015
		Mouvement de terrain Glissement de terrain Verdon	Approuvé 06/01/2015
		Mouvement de terrain Tassements différentiels Verdon	Approuvé 06/01/2015
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation ✓ Verdon	Approuvé 17/07/1998
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Verdon	Approuvé 17/07/1998
		Inondation ✓ Verdon	Approuvé 06/01/2015
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ✓ Verdon	Approuvé 06/01/2015
PPR Naturels Séisme	OUI	Séisme Verdon	Approuvé 17/07/1998

PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Séisme Verdon	Approuvé	06/01/2015
		Feu de forêt Verdon	Approuvé	06/01/2015
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/WKRUQ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

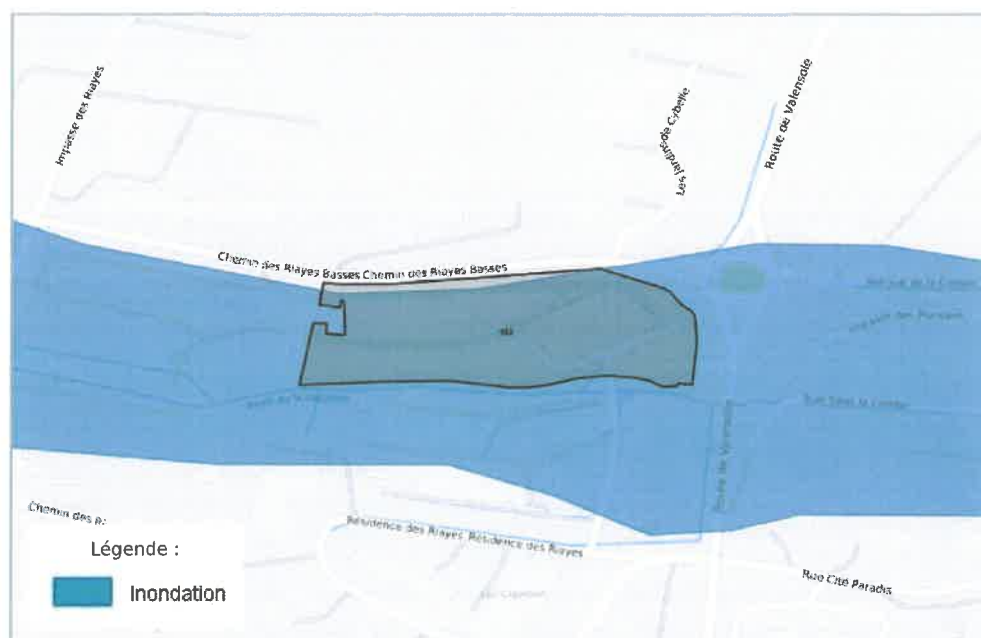
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
14 Chemin des Riayes	04800	GREOUX LES BAINS
ZA 153		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾ ☒ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date 06/01/2015
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Mouvement de terrain		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☒ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾ ☒ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date 06/01/2015
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Inondation		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾ ☒ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date 06/01/2015
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Séisme		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾ ☒ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date 06/01/2015
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Feu de forêt		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		
prescrit ⁽¹⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique effet thermique effet surpression		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐ non ☐
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐ non ☐
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐ non ☐
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui ☒ non ☐
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée zone 4 moyenne ☒ zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui ☐ non ☒
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui ☐ non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*		oui ☐ non ☐
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui ☐ non ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui ☐ non ☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui ☐ non ☐
Documents à fournir obligatoirement		
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
☒ Un extrait du règlement concernant le bien		

- ☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ☒ La fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

4/14

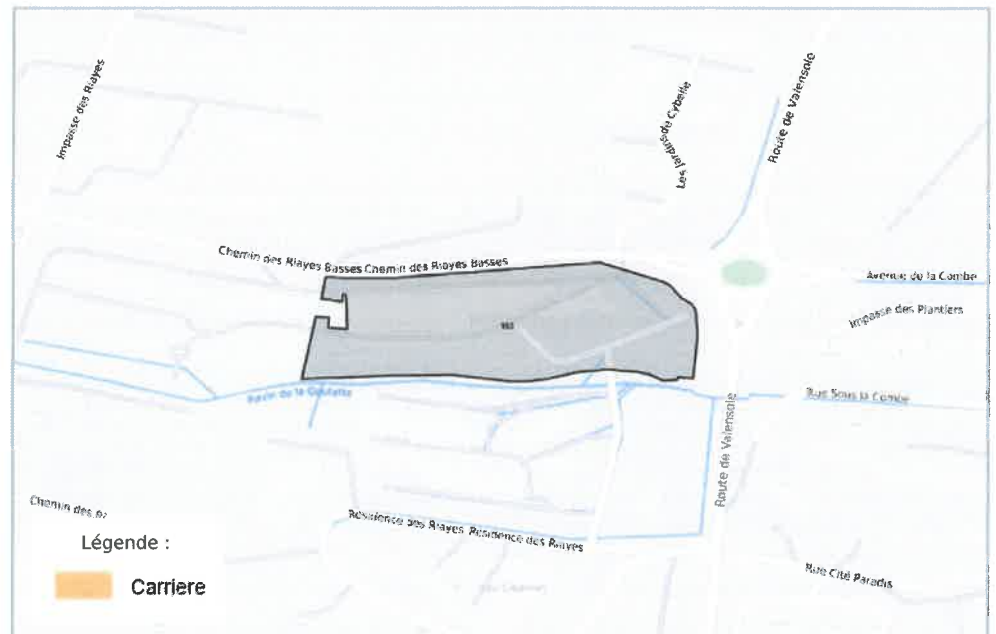
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



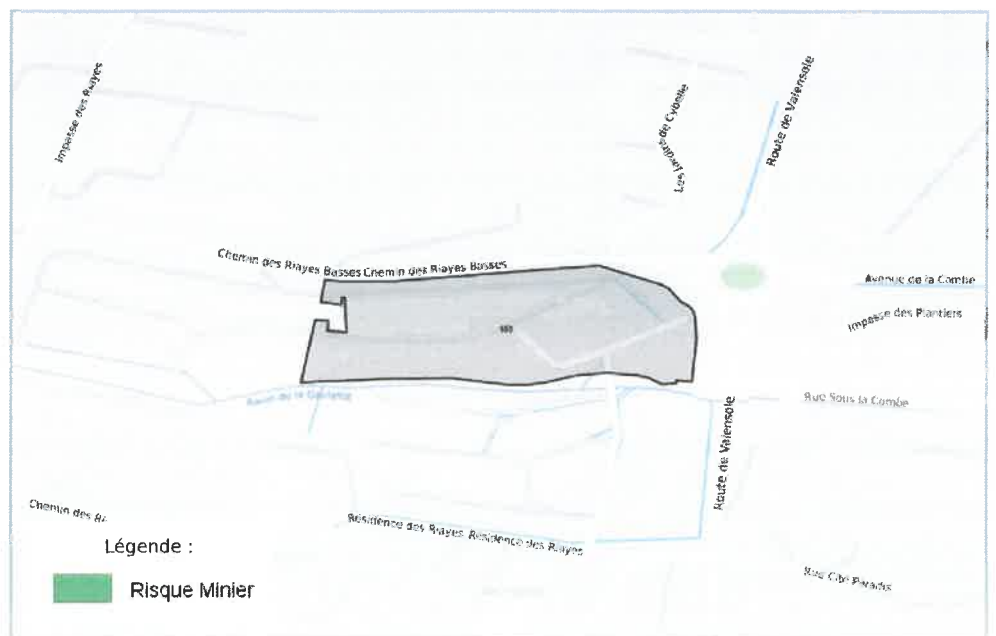
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



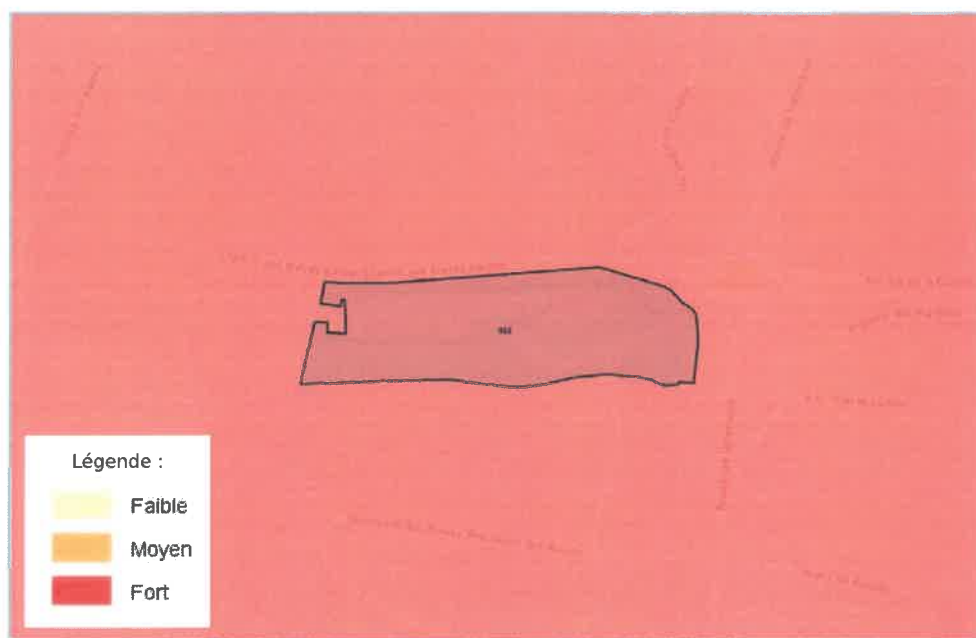
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



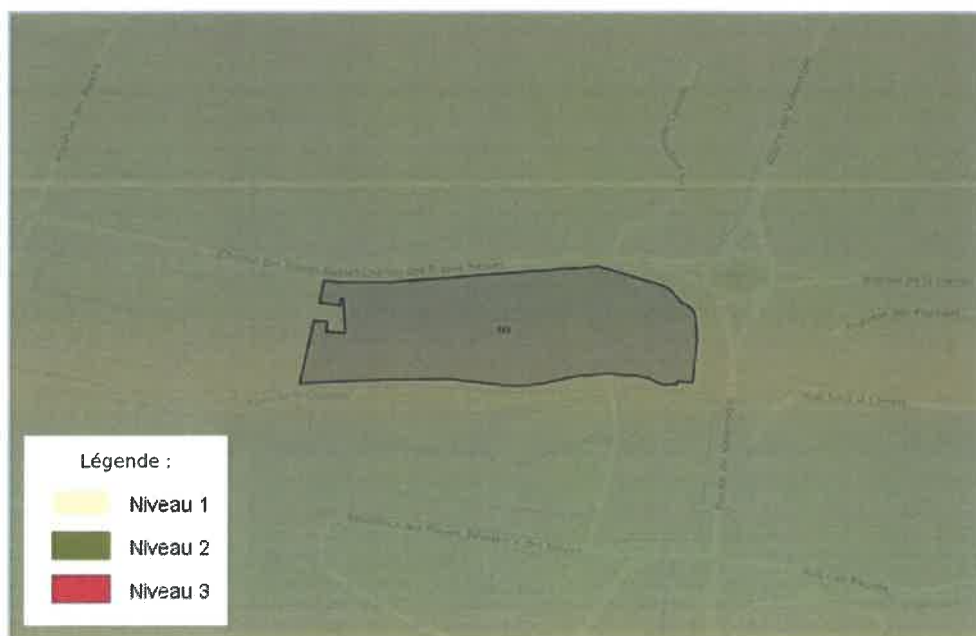
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



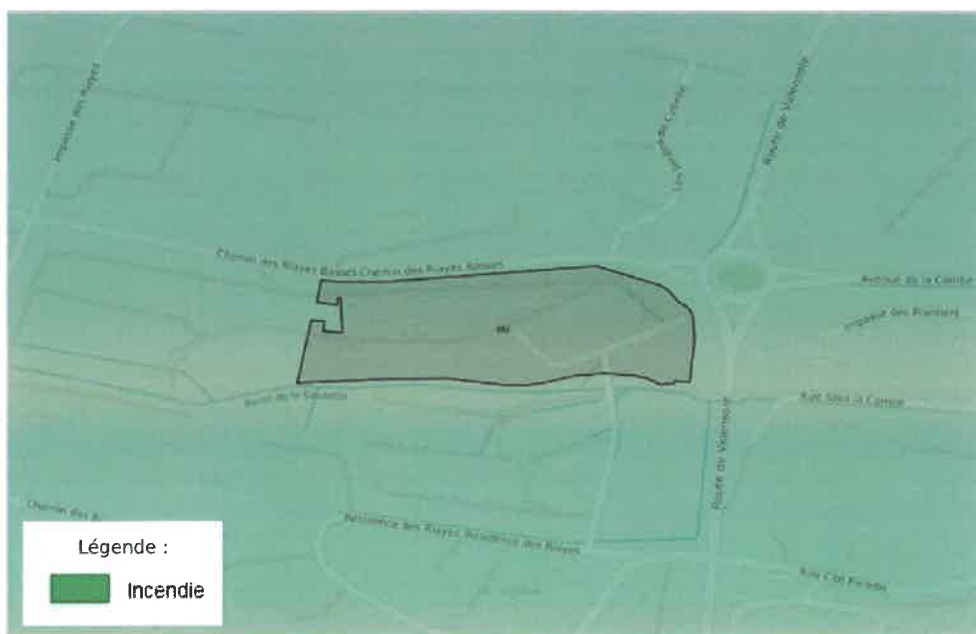
RADON



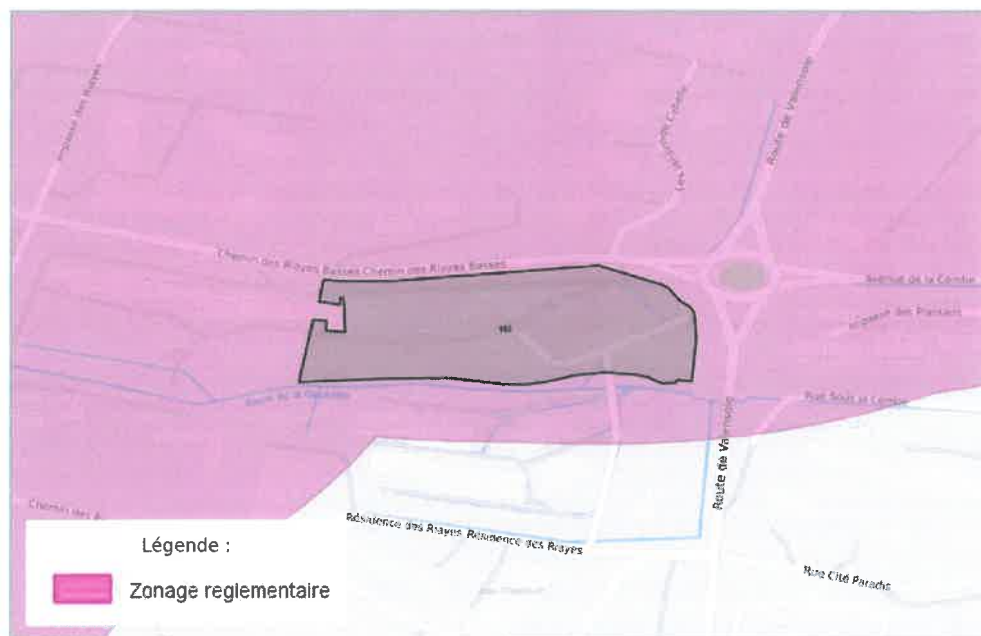
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



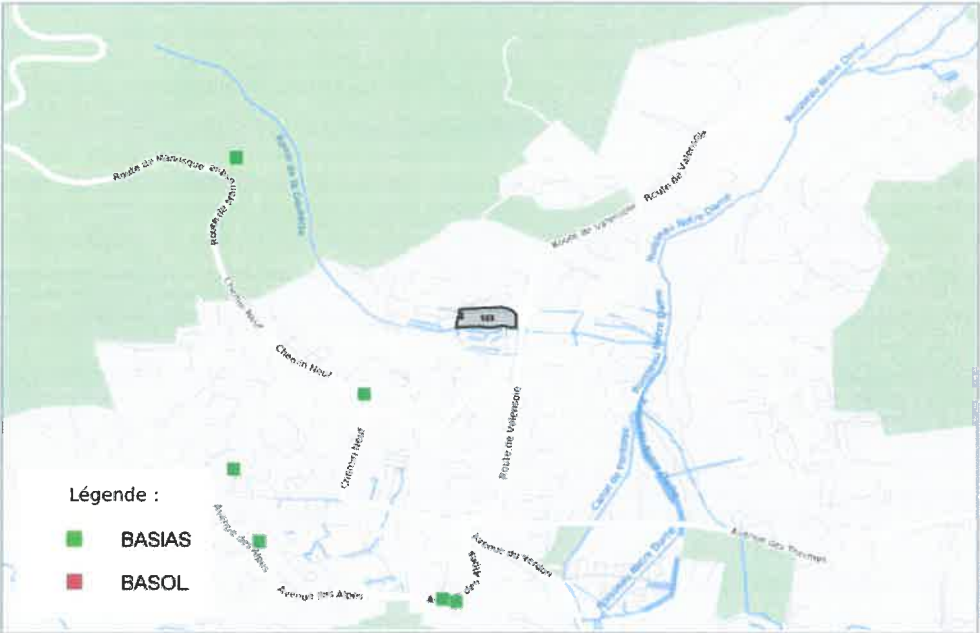
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral			
n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee	commune
14 Chemin des Rlayes		04800	GREOUX LES BAINS
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)			
☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB			
révisé		approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome:		1 oui non X	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation			
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		2 oui non	
☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB			
révisé		approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome:		1 oui non	
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :			
1 zone A	2 zone B	3 zone C	4 zone D
très forte	forte	modérée	faible
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)			
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)			
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)			
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 50 et 55). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).			
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.			
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte			
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/			

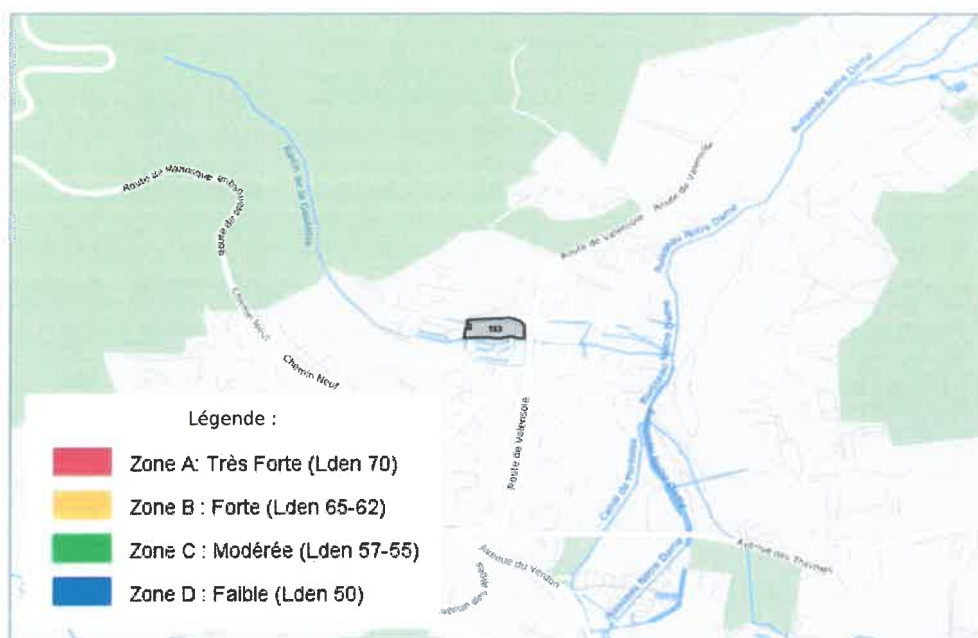
vendeur
M. HOUDANT Loïc

date / lieu
21 juillet 2025 / GREOUX LES
BAINS

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

route départementale 82 GREOUX LES BAINS		234 mètres
SSP3977688	HEYD Georges	
En arrêt	Garage	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3976903 EDF
Route nationale 952 GREOUX LES BAINS

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Ministère du Développement Durable

Préfecture : Alpes-de-Haute-Provence
Commune : GREOUX LES BAINS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

14 Chemin des Riayes
04800 GREOUX LES BAINS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Glissement de Terrain	05/01/1994	08/01/1994	28/10/1994	20/11/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2006	15/07/2006	12/06/2007	14/06/2007	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/06/1986	18/06/1986	27/01/1987	14/02/1987	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

21/07/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...).
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments.
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

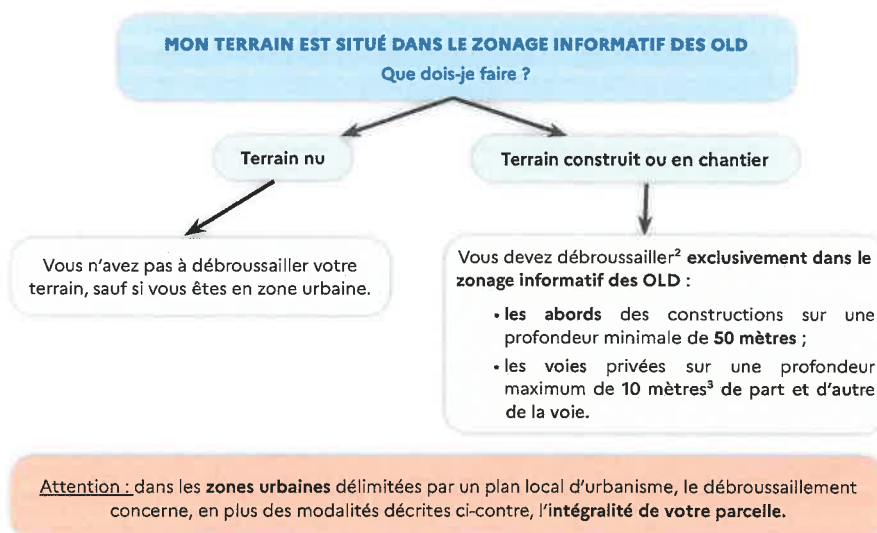
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-légales-de-débroussailllement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussailllement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailllement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailllement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailllement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailllement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailllement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas :

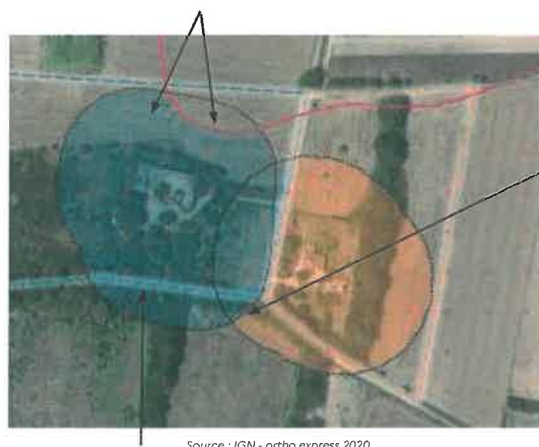
- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussailllement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (**modèle de courrier**) ;
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailllement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailllement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailllement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

Exemple :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;

- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- ▣ **des sanctions pénales** : de la contravention de 5^e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- ▣ **des sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- ▣ **une franchise sur le remboursement des assurances.**



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : DNF

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

- [Site internet de votre préfecture](#)
- Jedebroussaille.gouv.fr
- [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- [Page sur les obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)
- [Observatoire des forêts françaises](#)
- [Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier](#)



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2305/07/2025 HOUDANT
Date du repérage : 19/07/2025

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :**Alpes-de-Haute-Provence**
Adresse :**Résidence La Licorne de Haute
Provence
Chemin des Riayes**
Commune :**04800 Gréoux-les-Bains (France)
Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n°
153**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bat. D1; Porte VD25, Lot numéro : NC

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **M. HOUDANT Loïc**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. HOUDANT Loïc**

Repérage

Périmètre de repérage : **Un appartement de type 2.**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **M. TENA Vincent**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Alpes Diagnostics**
Adresse : **240 Montée des Vraies Richesses
04100 Manosque**
Numéro SIRET : **950880047**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Axa Assurances**
Numéro de police et date de validité : **11133593804 / 01/01/2026**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 38,15 m² (trente-huit mètres carrés quinze)
Surface au sol totale : 43,37 m² (quarante-trois mètres carrés trente-sept)

Résultat du repérageDate du repérage : **19/07/2025**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Hall	2,27	2,27	
Salon	22,68	22,68	
Balcon	0	5,22	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface habitable.
Chambre 1	7,66	7,66	
Placard Ch 1	0,84	0,84	
Salle de bains	3,37	3,37	
Wc	1,33	1,33	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 38,15 m² (trente-huit mètres carrés quinze)**
Surface au sol totale : 43,37 m² (quarante-trois mètres carrés trente-sept)

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19/07/2025

Par : **M. TENA Vincent**

Aucun document n'a été mis en annexe

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2504E24474841

Etabli le : 25/07/2025

Valable jusqu'au : 24/07/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

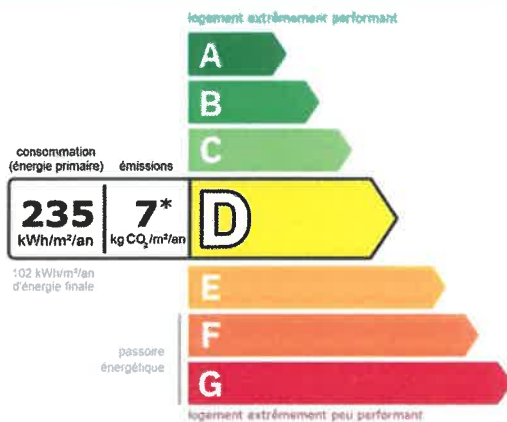


Adresse : **Résidence La Licorne de Haute Provence** Chemin des Riayes
04800 Gréoux-les-Bains (France)
Bat. D1; Porte 25

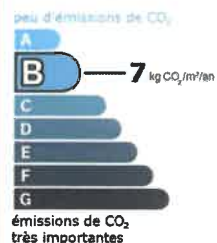
Type de bien : Appartement
Année de construction : 2001 - 2005
Surface de référence : **38,15 m²**

Propriétaire : M. HOUDANT
Adresse :

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 277 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 433 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **690 €** et **990 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

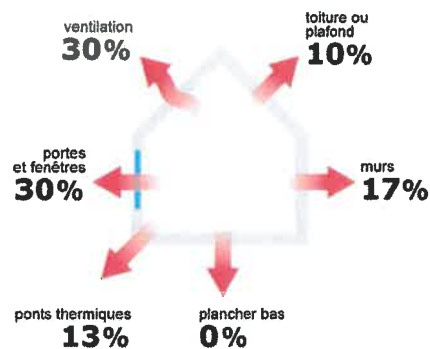
Alpes diagnostics
240 Montée des vraies richesses
04100 Manosque
tel : 0492726875

Diagnosticur : M. TENA vincent
Email : alpesdiagnostics2@gmail.com
N° de certification : B2C 0136
Organisme de certification : B.2.C



A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou, en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



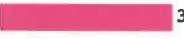
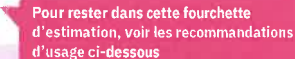
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	3 710 (1 613 é.f.)	entre 270 € et 380 €	 39 %
 eau chaude	⚡ Electrique	3 594 (1 563 é.f.)	entre 260 € et 360 €	 37 %
 refroidissement	⚡ Electrique	682 (297 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 12 %
 éclairage	⚡ Electrique	173 (75 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	841 (366 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 9 %
énergie totale pour les usages recensés :		9 000 kWh (3 913 kWh é.f.)	entre 690 € et 990 € par an	 Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 86ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -93€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -62% sur votre facture **soit -169€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 86ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

35ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -128€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur un local non chauffé non accessible	moyenne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/eau installée avant 2008 avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): soufflage d'air chaud
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 (collective)
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1**Les travaux essentiels**

Montant estimé : 5700 à 8600€

Lot**Description****Performance recommandée****Eau chaude sanitaire**

Mettre en place un système Solaire
▲ Travaux à réaliser par la copropriété

2**Les travaux à envisager**

Montant estimé : 3600 à 5400€

Lot**Description****Performance recommandée****Ventilation**

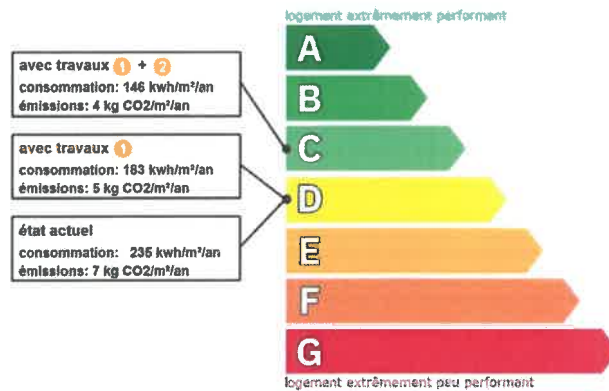
Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe
▲ Travaux à réaliser par la copropriété

Commentaires :

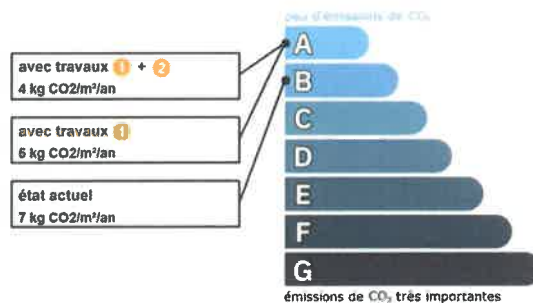
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : <https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr> ou 0908 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : <https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transition Écologique
Ministère de l'Énergie



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**
Référence du DPE : **2305/07/2025 HOUDANT**
Date de visite du bien : **19/07/2025**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n° 153**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
Dépend du nombre d'occupants et de la température de confort du ou des occupants.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	04 Alpes de Haute Provence
Altitude	🏔 Donnée en ligne	343 m
Type de bien	🏠 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	📅 Estimé	2001 - 2005
Surface de référence du logement	📏 Observé / mesuré	38,15 m²
Surface de référence de l'immeuble	📏 Observé / mesuré	6254 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	🏠 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	📏 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	📏 Observé / mesuré 43,71 m²
	Type d'adjacence	📏 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📏 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	📏 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📏 Observé / mesuré oui
	Année isolation	📅 Document fourni 2001 - 2005
Mur 2 Ouest	Surface du mur	📏 Observé / mesuré 11,34 m²
	Type d'adjacence	📏 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	📏 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	📏 Observé / mesuré non

Plancher	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	38,15 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	2001 - 2005
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	38,15 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
Fenêtre 1 Sud	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	2001 - 2005
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,35 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,35 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,54 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non

Fenêtre 4 Nord	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,16 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre Sud	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5,88 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Porte	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,94 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 2	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	22 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	Observé / mesuré	2006 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée avant 2008
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2006 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Soufflage d'air chaud
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2006 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	Observé / mesuré	0
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/eau installée avant 2008
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2006 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	Observé / mesuré	non
Refroidissement	Type de production	Observé / mesuré	instantanée
	Système	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/eau
	Année installation équipement	Observé / mesuré	2006 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Alpes diagnostics 240 Montée des vraies richesses 04100 Manosque

Tél. : 0492726875 - N°SIREN : 950880047 - Compagnie d'assurance : Axa assurances n° 6046945004

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2504E2447484I



D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.1 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.4 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Connexions assurés entre les ééts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

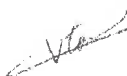
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **19/07/2025**

Etat rédigé à Gréoux-les-Bains, le **19/07/2025**

Par : **M. TENA Vincent**



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'information complémentaire : B11 a1
L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

James TURNER
Avocat
Pièce n° 10

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :

Déposée le :

Références du dossier :

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

DIGNE-LES-BAINS

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître James TURNER - AARPI PMT AVOCATS

Adresse : 6, Rue Molière

83000 TOULON

20250010 - CEGC / HOUDANT - JT/SM/SM

Courriel ² : contact@pmt-avocats.fr

Téléphone : 04 94 93 64 64

À TOULON , le 16 / 01 / 2025

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'état - art 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GREOUX-LES-BAINS, Lieudit Les Riayes	Section ZA 90		
2		Section ZA 96		1171
3		Section ZA 123		1187
4		Section ZA 145		
5		Section ZA 153		

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DIGNÉ LES BAINS
19 BOULEVARD VICTOR HUGO
04004 DIGNÉ-LES-BAINS CEDEX
Téléphone : 0492308454
Télécopie : 0492308490
Mél. : spf.digne-les-bains@dgfp.finances.gouv.fr**

**Maitre AARPI PLATON MAGNE TURNER
6 RUE MOULIERE
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

0404P01 2025H214

PÉRIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 21/01/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ÉTABLIR L'ÉTAT RÉPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
94	GREOUX-LES-BAINS	ZA 90			(A)
		ZA 96			(A)
		ZA 123			(A)
		ZA 145			(A)
		ZA 153			(A)
				1171	(A)
				1187	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITÉS PUBLIÉES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 23/01/2003	références d'enlissement : 0404P01 2003P519	Date de l'acte : 20/11/2002
	nature de l'acte : VENTE SOUS CONDITION SUSPENSIVE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 17/02/2003	références d'enlissement : 0404P01 2003D1934	Date de l'acte : 09/08/2002
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 07/10/2002 Sages : 0404P01 Vol 2002P N° 7811		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 19/05/2003	références d'enlissement : 0404P01 2003P3733	Date de l'acte : 28/03/2003
	nature de l'acte : VENTE		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 21/05/2003 nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 0404P01 2003P3808	Date de l'acte : 01/04/2003
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 08/07/2003 nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlèvement : 0404P01 2003P5099	Date de l'acte : 14/05/2003
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 20/10/2003 nature de l'acte : VENTE	références d'enlèvement : 0404P01 2003P7890	Date de l'acte : 28/08/2003
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 17/11/2003 nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/05/2003 Sages : 0404P01 Vol 2003P N° 3808	références d'enlèvement : 0404P01 2003P8825	Date de l'acte : 13/11/2003
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 12/12/2003 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 08/07/2003 Sages : 0404P01 Vol 2003P N° 5099	références d'enlèvement : 0404P01 2003D14918	Date de l'acte : 14/05/2003
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 14/06/2004 nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REG. DE COPROPRIETE	références d'enlèvement : 0404P01 2004P5406	Date de l'acte : 16/04/2004
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 04/09/2006 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE	références d'enlèvement : 0404P01 2006V2897	Date de l'acte : 01/09/2006
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 17/11/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/09/2006 Sages : 0404P01 Vol 2006V N° 2697	références d'enlèvement : 0404P01 2006D16482	Date de l'acte : 01/09/2006
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 11/02/2019 nature de l'acte : MODIFICATION ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlèvement : 0404P01 2019P1158	Date de l'acte : 08/12/2018

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 25/05/2020 nature de l'acte : MODIFICATION DETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	références d'enlèvement : 0404P01 2020P3398	Date de l'acte : 16/12/2019
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 09/03/2021 nature de l'acte : 2020V2114 // BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 22/10/2020 Sages : 0404P01 Vol 2020V N° 2114	références d'enlèvement : 0404P01 2021V560	Date de l'acte : 09/03/2021
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 07/06/2022 nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/10/2020 Sages : 0404P01 Vol 2020V N° 2114	références d'enlèvement : 0404P01 2022D6873	Date de l'acte : 31/05/2022
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 07/06/2022 nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 09/03/2021 Sages : 0404P01 Vol 2021V N° 560	références d'enlèvement : 0404P01 2022D6874	Date de l'acte : 31/05/2022
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 26/09/2022 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE	références d'enlèvement : 0404P01 2022V1884	Date de l'acte : 09/09/2022
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 24/03/2023 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlèvement : 0404P01 2023V542	Date de l'acte : 26/10/2022
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 18/04/2023 nature de l'acte : 2023 V 542 // BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 24/03/2023 Sages : 0404P01 Vol 2023V N° 542	références d'enlèvement : 0404P01 2023V719	Date de l'acte : 13/04/2023
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 19/06/2023 nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE	références d'enlèvement : 0404P01 2023V125	Date de l'acte : 02/06/2023
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 09/10/2023 nature de l'acte : RENOUELEMENT de la formalité initiale du 26/09/2022 Sages : 0404P01 Vol 2022V N° 1884	références d'enlèvement : 0404P01 2023V1796	Date de l'acte : 10/09/2023

N° d'ordre : 22	date de dépôt : 19/04/2024	références d'enlèvement : 0404P01 2024V605	Date de l'acte : 31/01/2024
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 19/06/2023 Sages : 0404P01 Vol 2023V N° 1125		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 23/04/2024	références d'enlèvement : 0404P01 2024V623	Date de l'acte : 23/04/2024
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 24	date de dépôt : 15/09/2003	références d'enlèvement : 0404P01 2003V1988	Date de l'acte : 27/05/2003
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 26/01/2004	références d'enlèvement : 0404P01 2004D1061	Date de l'acte : 27/05/2003
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/09/2003 Sages : 0404P01 Vol 2003V N° 1988		

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
DIGNE LES BAINS

Demande de renseignements n° 0404P01 2025H214 (67)
déposée le 21/01/2025, par Maître AARPI PLATON MAGNE TURNER

Réf. dossier : HFRE GREOUX-LES-BAINS ZA90

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDIJ : du 01/01/1975 au 03/11/2002
 - ☐ qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
 - ☐ qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les ____ faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDIJ : du 04/11/2002 au 12/12/2024 (date de mise à jour fichier)
 - ☒ Il n'existe que les 25 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 13/12/2024 au 21/01/2025 (date de dépôt de la demande)
 - ☒ Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DIGNE LES BAINS, le 22/01/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
David BERRIGAUD

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/01/2003 Nature de l'acte : VENTE SOUT CONDITION SUSPENSIVE Rédacteur : NOT LECOMTE / CORBIE	Référence d'enlissement : 0404P01 2003P519	Date de l'acte : 20/11/2002
----------------	--	--	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélees en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 17/02/2003 Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 07/10/2002 Sages : 0404P01 Vol 2002P N° 7811 Rédacteur : NOT LECOMTE / CORBIE	Référence de dépôt : 0404P01 2003D1934	Date de l'acte : 09/08/2002
----------------	--	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2003D1934 : Etat descriptif de division Règlement de copro du 09/08/2002

Disposants			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	LES BASTIDES		442 398 343
Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA 123		
GREOUX-LES-BAINS	ZA 123		1 à 112

Complément : Reprise pour ordre après dépôt du titre de propriété.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 19/05/2003 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT WAGNER / RIEZ	Référence d'enlissement : 0404P01 2003P3733	Date de l'acte : 28/03/2003
----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2003P3733 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Disposant, Demandeur					
Número	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	NEGRE		17/08/1932		
2	NEGRE		07/05/1941		
3	NEGRE		19/04/1947		
Bénéficiaire, Donataire					
Número	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
4	LES BASTIDES		442 398 343		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREBOUX-LES-BAINS	ZA 153		

Prix / évaluation : 109.763,29 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 21/05/2003	Référence d'enlissement : 0404P01 2003P3808	Date de l'acte : 01/04/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
Rédacteur : NOT SACCOCCHIO / MANOSQUE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 08/07/2003	Référence d'enlissement : 0404P01 2003P5099	Date de l'acte : 14/05/2003
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
Rédacteur : NOT LECOMTE / CORBIE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 20/10/2003 Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT SACCOCICIO / MANOSQUE	Référence d'enlissement : 0404P01 2003P7890	Date de l'acte : 28/08/2003
----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2003P7890 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR CRCAMPCA			415 176 072	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	LES BASTIDES			442 398 343	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90		

Prix / évaluation : 83.846,96 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 17/11/2003 Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/05/2003 Séges : 0404P01 Vol 2003P Rédacteur : NOT SACCOCICIO / MANOSQUE	Référence d'enlissement : 0404P01 2003P8825	Date de l'acte : 13/11/2003
----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2003P8825 : VENTE du 01/04/2003

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Déposant, Donateur			
Número	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	MICHEL	04/02/1962	
2	MICHEL	27/02/1966	
3	REYNE	21/08/1926	

Bénéficiaire, Donataire			
Número	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
4	LES BASTIDES	442 398 343	

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 96		
			ZA 145		

Prix / évaluation : 200.000,00 EUR

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne M. MICHEL Fabrice né le 27.2.1966 et non le 27.8.1966

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 12/12/2003	Référence de dépôt : 0404P01 2003D14918	Date de l'acte : 14/05/2003
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 08/07/2003	Sages : 0404P01 Vol 2003P N° 5099	
	Rédacteur : NOT LECOMTE / CORBIE		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2003D14918 :

Déposants			
Número	Designation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	LES BASTIDES	442 398 343	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA 96		
	ZA 145		
	ZA 153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA 96		
	ZA 145		
	ZA 153		
			1 à 174

Complément : CREATION DES LOTS 1 à 174

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 14/06/2004 Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REG. DE COPROPRIETE Rédacteur : NOT LECOMTE / CORBIE	Référence d'enlissement : 0404P01 2004P5406	Date de l'acte : 16/04/2004
----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2004P5406 :

Disposants			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	LES BASTIDES		442 398 343
Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA 90		
GREOUX-LES-BAINS	ZA 90		1 à 88

Complément : Etat descriptif de division immeuble divisé en 88 lots numérotés de 1 à 88.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 04/09/2006	Référence d'enlissement : 0404P01 2006V2697	Date de l'acte : 01/09/2006
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE		
	Rédacteur : M CHARBIT/ADJOUTE / MARSEILLE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 17/11/2006	Référence de dépôt : 0404P01 2006D16482	Date de l'acte : 01/09/2006
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/09/2006 Sages : 0404P01 Vol 2006V N° 2697		
	Rédacteur : STE CHARBIT ADJOUTE / MARSEILLE		
	Domicile élu : MARSEILLE, au cabinet		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2006D16482 : Hypothèque judiciaire définitive

Ctenaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	BSL SECURITE	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LES BASTIDES	442 398 343

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 96	81
			ZA 145	86 à 87
			ZA 153	102
				109
				112
				121
		GREOUX-LES-BAINS		133 à 135
			ZA 90	1
				8
				13
				20

Montant Principal : 5,758,60 EUR
Date extrême d'effet : 31/08/2016

Complément : Jugement du 15/03/2006 TGI de DIGNE les BAINS signifié le 28/03/2006.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 11/02/2019	Référence d'enlèvement : 0404P01 2019P1158	Date de l'acte : 08/12/2018
	Nature de l'acte : MODIFICATION ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT KREBS RAYMOND / STRASBOURG		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2019P1158 : Annulation et création de lots

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90						ZA	153		
											1278
								ZA	90		
								ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS					2	GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1279
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			3	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1280
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			4	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1281

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			5	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90						ZA	153		
											1282
								ZA	90		
								ZA	96		
					6			ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1283
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			7	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1284
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			8	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1285

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		9	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		10	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1286
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		11	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1287
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		12	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1288
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
											1289

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			13	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		1290
									96		
									123		
									145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			14	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		1291
									96		
									123		
									145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			15	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		1292
									96		
									123		
									145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			16	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		1293
									96		
									123		
									145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153	153		
									153		

RELIEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		17	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		18	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		19	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		20	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		21	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		22	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1298
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		23	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1299
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		24	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1300
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1301

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mere						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			25	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	1302
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			26	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	1303
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			27	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	1304
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			28	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	1305
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			29	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			30	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			31	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			32	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1307	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1308	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1309	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		

RELIVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			33	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1310
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			34	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1311
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			35	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1312
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			36	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1313

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			37	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123			
							ZA	145			
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			38	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123			
							ZA	145			
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			39	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123			
							ZA	145			
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			40	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123			
							ZA	145			
							ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			41	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			42	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			43	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			44	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			41	GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		
								ZA	153		
								ZA	153		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		45	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		46	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1322
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		47	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1323
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		48	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1324
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1325

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		49	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		50	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1326
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		51	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1327
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		52	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1328
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1329

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			53	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA 96		1330
									ZA 123		
									ZA 145		
									ZA 153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			54	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA 96		1331
									ZA 123		
									ZA 145		
									ZA 153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			55	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA 96		1332
									ZA 123		
									ZA 145		
									ZA 153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			56	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA 96		1333
									ZA 123		
									ZA 145		
									ZA 153		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			57	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			58	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			59	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			60	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90				GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		61	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		62	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1338
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		63	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1339
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		64	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1340
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1341

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			65	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			66	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			67	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1343
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			68	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1344
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			1345

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			69	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
1346											
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			70	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
1347											
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			71	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
1348											
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			72	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
1349											

RELIVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREUX-LES-BAINS		ZA	90		73	GREUX-LES-BAINS		ZA	90		
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
								ZA	153		
GREUX-LES-BAINS		ZA	90		74	GREUX-LES-BAINS		ZA	90		1350
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
								ZA	153		
GREUX-LES-BAINS		ZA	90		75	GREUX-LES-BAINS		ZA	90		1351
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
								ZA	153		
GREUX-LES-BAINS		ZA	90		76	GREUX-LES-BAINS		ZA	90		1352
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
								ZA	153		
GREUX-LES-BAINS		ZA	90		77	GREUX-LES-BAINS		ZA	90		1353
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		77	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		78	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1354
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		79	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1355
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		80	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1356
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1357

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Voi	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Voi	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			81	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			82	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1358
GREOUX-LES-BAINS							ZA	153			1359
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			83	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1360
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			84	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1361

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble n°ré						Immeuble file					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			85	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			86	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			87	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			88	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1362	GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1363	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1364	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1365	GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
1						ZA 145							
						ZA 153							
						1113							
GREOUX-LES-BAINS			ZA	96				GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
	ZA		145		ZA		96						
	ZA		153		ZA		123						
2						ZA 145							
						ZA 153							
						1114							
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
3						ZA 145							
						ZA 153							
						1115							
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
4						ZA 145							
						ZA 153							
						1116							

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1117
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
5											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1118
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
6											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1119
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
7											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1120
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
8											

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble n°re						Immeuble file					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					9			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1121
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					10			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1122
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					11			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1123
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					12			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
											1124

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
13						145							
153						145							
1125						153							
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
14						145							
153						153							
1126													
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
16						145							
153						153							
1127													
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
17						145							
153						145							
1128						153							

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
18						1129					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
19						1130					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
20						1131					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
21						1132					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		22	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1133
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		23	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1134
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		24	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1135
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		25	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1136
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		26	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1137
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		27	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1138
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		28	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1139
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		29	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1140
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
30						1141					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
31						1142					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
32						1143					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
33						1144					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153		34			ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1145
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153		35			ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1146
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153		37			ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1147
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153		38			ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1148

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	96		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		43	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1153		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		44	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1154		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		45	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1155		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		46	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1156		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		46	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1156		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		47	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1157
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		48	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1158
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		49	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1159
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		50	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1160
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
51						1161					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
52						1162					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
53						1163					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
54						1164					

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
55						1165					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
56						1166					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
57						1167					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
58						1168					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		67	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1177
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					68						1178
		ZA	96					ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		69	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1179
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		70	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1180
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELAVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
71						1181					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
72						1182					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
73						1183					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
74						1184					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
75						1185					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
76						1186					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
77						1187					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	145		
78						1188					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		79	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1189		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		80	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1190		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		81	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1191		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		82	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1192		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		88	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1197
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		89	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1198
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		90	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1199
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		91	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1200
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	92	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1201
GREOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	93	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1202
GREOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	96	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1203
GREOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	97	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1204

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		98	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1205
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		100	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1206
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		101	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1207
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		102	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1208
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					103			ZA	145		
								ZA	153		
1209											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					104			ZA	145		
								ZA	153		
1210											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					105			ZA	145		
								ZA	153		
1211											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
					106			ZA	153		
1212											

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
107						1213					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
109						1214					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
110						1215					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
111						1216					

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		116	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1221
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					117	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1222
		ZA	96					ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		118	GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		1223
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS					119	GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		1224
		ZA	96					ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	153			GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	96	145		120	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		1225
GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			121	GREOUX-LES-BAINS	ZA	145	123		1226
GREOUX-LES-BAINS	ZA	96	145		122	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		1227
GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			123	GREOUX-LES-BAINS	ZA	145	153		1228

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		124	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1229
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		125	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1230
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		126	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1231
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		127	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1232
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		127	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1232
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS</											

RELIEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		132	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1237
		ZA	145					ZA	153		
		ZA	153					ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		133	GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		1238
		ZA	145					ZA	145		
		ZA	153					ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		134	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1239
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		135	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1240
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS	
		ZA	145				ZA	96			
		ZA	153				ZA	123			
136							1241				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS	
		ZA	145				ZA	96			
		ZA	153				ZA	123			
137							1242				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS	
		ZA	145				ZA	96			
		ZA	153				ZA	123			
138							1243				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS	
		ZA	145				ZA	96			
		ZA	153				ZA	123			
139							1244				

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble maître						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					140			ZA	145		
								ZA	153		
1245											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					141			ZA	145		
								ZA	153		
1246											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					142			ZA	145		
								ZA	153		
1247											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
					143			ZA	153		
1248											

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					144	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	96					ZA	153		
		ZA	145					ZA	90		1249
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					145	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	90		1250
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					146	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	90		1251
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					147	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	90		1252

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1253
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					149						1254
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					150						1255
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					151						1256

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					152	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1257
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1258
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					153	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1259
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					154	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1260
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					155	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
					156			ZA	145				
								ZA					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1261		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
					157			ZA	145				
								ZA					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1262		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
					158			ZA	145				
								ZA					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1263		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
					159			ZA	145				
								ZA					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1264		
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
					159			ZA	145				
								ZA					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
160						1265					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
161						1266					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
162						1267					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
163						1268					

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		168	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			
						ZA		145			
						ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		170	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1273
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			
						ZA		145			
						ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		171	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1274
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			
						ZA		145			
						ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		173	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1275
		ZA	145	ZA				96			
		ZA	153	ZA				123			
						ZA		145			
						ZA	153				
						ZA	153				

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille											
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90								
		ZA	145					ZA	96								
		ZA	153					ZA	123								

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			4	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
1004											
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			5	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
1005											
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			6	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
1006											
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			7	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
1007											

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			8	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			9	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1008
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			1009
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			10	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1010
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			11	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1011
GREOUX-LES-BAINS	ZA					GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELÈVE DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			12	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			13	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			14	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			15	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			16	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			17	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			18	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			19	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1019

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		20	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1020
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		21	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1021
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		22	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1022
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		23	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1023

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			24	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			25	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1024
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			26	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1025
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			27	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1026
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			27	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1027

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			28	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			29	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			30	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			31	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			32	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			33	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1032
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			1033
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			34	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1034
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			35	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1035
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	145				GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	153				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			36	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			37	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1036
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			38	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1037
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			39	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1038
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1039

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			40	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			41	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			42	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			43	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		
							ZA	123	145		
							ZA	153			
											1043

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			44	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			45	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			46	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			47	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1047	GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1045	GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1046	GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1044	GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			48	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		1048
								ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	145		
								ZA	153		
											1049
								ZA	90		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			50	GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1050
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS					51			ZA	153		
											1051

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		52	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		53	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1052
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		54	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1053
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		55	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1054
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1055

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			56	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			57	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			58	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			59	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1057	GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1058	GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1059	GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			1059	GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			60	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1060
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			61	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1061
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			62	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1062
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			63	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1063

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			64	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			65	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1064
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			66	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1065
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			67	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1066
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			67	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1067

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		68	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		69	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1068
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		70	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1069
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		71	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1070
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1071

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			72	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			73	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1072
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			1073
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			74	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1074
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			75	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			1075

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			76	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			77	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1076
								ZA			
								96			
								123			
GREOUX-LES-BAINS								145			
								153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			78	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1077
								ZA			
								96			
								123			
GREOUX-LES-BAINS								145			
								153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			79	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1078
								ZA			
								96			
								123			
GREOUX-LES-BAINS								145			
								153			
GREOUX-LES-BAINS											1079

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			80	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			81	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1080
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			82	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1081
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			83	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1082
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			83	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1083

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		84	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1084
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		85	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1085
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		86	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1086
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		87	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1087
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			88	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			89	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			90	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1089
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			91	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1090
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			1091

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			92	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			93	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1092
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			1093
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			94	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1094
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			95	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1095

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble n°1e						Immeuble n°1e					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			96	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			97	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1096
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			98	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1097
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			99	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1098
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			1099

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			100	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96		1100
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			101	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1101
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			102	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1102
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			103	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1103

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			104	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			105	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1104
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			1105
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			106	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1106
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			107	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1107
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			108	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1108
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			1109
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			110	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1110
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			1111
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			111	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
112						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
						1112					

Disposition n° 2 de la formalité 0404P01 2019P1158 :

Immeubles					
Commune		Designation cadastrale	Volume	Lot	
GREOUX-LES-BAINS		ZA 90			
		ZA 96			
		ZA 123			
		ZA 145			
GREOUX-LES-BAINS		ZA 153			
		ZA 90			
		ZA 96			
		ZA 123			
		ZA 145			
		ZA 153			
				1001 à 1365	

Complément : Réunion de la copropriété LA RESIDENCE LE HAMEAU DES BASTIDES cadastrée ZA 123 lots 1 à 112 état descriptif de division publié le 07/10/2002 Vol 2002 P 7811 repris pour ordre le 17/02/2003 2003 D 1934, de la copropriété LA RESIDENCE LE VILLAGE DES BASTIDES cadastrée ZA 96-145 et 153 lots 1 à 174 état descriptif de division publié le 08/07/2003 Vol 2003 P 5099 repris pour ordre le 12/12/2003 2003 D 14918 et de la copropriété RESIDENCE LA LICORNE cadastrée ZA 90 lots 1 à 88 état descriptif de division publié le 14/06/2004 Vol 2004 P 5406 en une seule copropriété dénommée LA LICORNE DE HAUTE PROVENCE cadastrée ZA 90-96-123-145 et 153 lots 1001 à 1365, quote part exprimées en 10.000èmes.

Les lots 15-36-85-94-95-99-108-169 et 172 de la copropriété ZA 96-145 et 153 sont supprimés.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Les lots 1 à 112 de l'ancienne copropriété cadastrée ZA 123 deviennent les lots 1001 à 1112 de la nouvelle copropriété ZA 90- 96-123-145 -153.
Les lots 1 à14;16 à 35;37 à 84;86 à 93;96 à 98;100 à 107;109 à 168;170-171-173 et 174 de l'ancienne copropriété cadastrée ZA 96-145-153 deviennent les lots 1113 à 1277 de la nouvelle copropriété ZA 90-96-123-145-153.
Les lots 1 à 88 de l'ancienne copropriété cadastrée ZA 90 deviennent les lots 1278 à 1365 de la nouvelle copropriété ZA 90- 96-123-145 -153.
à la requête du : SYNDICAT des copropriétaires de la RESIDENCE LE VILLAGE DES BASTIDES ,SYNDICAT des copropriétaires de la RESIDENCE LA LICORNE et du SYNDICAT des copropriétaires de la RESIDENCE LE HAMEAU DES BASTIDES.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 23/05/2020 Nature de l'acte : MODIFICATION DETAT DESCRIPTIF DE DIVISION Rédacteur : NOT BONICHOT / BEAUNE	Référence d'enlissement : 0404P01 2020P3398	Date de l'acte : 16/12/2019
-----------------	---	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2020P3398 :

Déposants			
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LA LICORNE		
Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA 90		
	ZA 96		
	ZA 123		
	ZA 145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA 153		
	ZA 90		
	ZA 96		
	ZA 123		
	ZA 145		
	ZA 153		
			1001 à 1365

Complément : Modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété publié le 11/02/2019 Vol 2019P1158 en ce qui concerne la répartition de certaines charges de copropriété.
(les annexes 2 et 4 du règlement de copropriété en date du 08/12/2018 sont remplacées par les annexes dénommées 2 et 4).

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 09/03/2021 Référence d'enlèvement : 0404P01 2021V560 Date de l'acte : 09/03/2021 Nature de l'acte : 2020V2114 // BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 22/10/2020 Sages : 0404P01 Vol 2020V N° 2114 Rédacteur : ADM POLE REC SPECIALISE SOMME / AMIENS Domicile élu : AMIENS en l'étude
-----------------	--

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2021V560 : Hypothèque légale du 21/10/2020

Créanciers					
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	HOUDANT	24/04/1968			
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Montant Principal : 102.963,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/10/2030

Complément : Sur ses droits.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 07/06/2022 Référence de dépôt : 0404P01 2022D6873 Date de l'acte : 31/05/2022 Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/10/2020 Sages : 0404P01 Vol 2020V N° 2114 Rédacteur : ADM COMPTABLE DU TRESOR / AMIENS Domicile élu :
-----------------	--

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2022D6873 :

Créancier				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT			24/04/1968
Immeubles				
Prop. Immu./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153	
				1171 1187

Complément : Radiation totale du 07/06/2022 D 6873. L'inscription publiée le 22/10/2020 Vol 2020V n° 2114 est radiée en vertu d'un acte reçu le 31/05/2022 par le comptable du trésor public à Amiens.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 07/06/2022 Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 09/03/2021 Rédacteur : ADM COMPTABLE DU TRESOR / AMIENS Domicile élu :	Référence de dépôt : 0404P01 2022D6874 Séges : 0404P01 Vol 2021V N° 560	Date de l'acte : 31/05/2022
-----------------	--	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2022D6874 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Créances					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	HOUDANT	24/04/1968			
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Complément : Radiation totale du 07/06/2022 D 6874- L'inscription publiée le 09/03/2021 Vol 2021V n° 560 est radiée en vertu d'un acte reçu le 31/05/2022 par le comptable du Trésor Public à Amiens.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 26/09/2022 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE Rédacteur : STE CHIVOT SOUFLET / AMIENS Domicile élu : AMIENS en l'étude	Référence d'embaisement : 0404P01 2022V1884	Date de l'acte : 09/09/2022
-----------------	--	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2022V1884 :

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Céramique				
Numero	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS CEGC				
Propriétaire Immobilier / Contre				
Numero	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT			24/04/1968
Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153	Lot
				1171 1187

Montant Principal : 165 000,00 EUR

Date extrême d'effet : 26/09/2025

Complément : Ordonnance du 07/09/2022 Tribunal Judiciaire d'Amiens.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 24/03/2023	Référence d'enlèvement : 0404P01 2023V542	Date de l'acte : 26/10/2022
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS / AMIENS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 18/04/2023	Référence d'enlissement : 0404P01 2023V719	Date de l'acte : 13/04/2023
	Nature de l'acte : 2023 V 542 // BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 24/03/2023	Sages : 0404P01 Vol 2023 V N° 542	
	Rédacteur : STE SCP LEBEGUE DERBISE / AMIENS		
	Domicile élu : SCP LEBEGUE DERBISE - AMIENS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2023V719 : INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE LEGALE DU 22/03/2023

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT	24/04/1968

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Montant Principal : 223 757 22 EUR
Date extrême d'effet : 22/03/2033

Complément : En vertu d'un jugement du tribunal judiciaire d'AMIENS en date du 26/10/2022

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 19/06/2023	Référence d'enlissement : 0404P01 2023V1125	Date de l'acte : 02/06/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS / AMIENS		
	Domicile élu : SELARL CHIVOT-SOUFLET avocats associés au Barreau d'AMIENS		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2023V1125 :

Cédantiers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS CEGC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT	24/04/1968

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Montant Principal : 53.669,00 EUR
Date extrême d'effet : 19/06/2026

Complément : Inscription prise en vertu de l'article L511-1 (ou L511-2) & R 531-1 & suivants du Code des procédures civiles d'exécution.
En vertu d'une ordonnance rendue par le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'AMIENS en date du 02/06/2023.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 09/10/2023 Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiée du 26/09/2022 Sages : 0404P01 Vol 2022V N° 1884 Rédacteur : STE CHIVOT SOUFLETT / AMIENS Domicile élu : AMIENS en l'étude	Référence d'enlèvement : 0404P01 2023V1796 Date de l'acte : 10/09/2023
-----------------	--	---

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2023V1796 :

RELAVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS		
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT	24/04/1968

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90		
			ZA 96		
			ZA 123		
			ZA 145		
			ZA 153		
					1171
					1187

Montant Principal : 176.541,17 EUR
Date extrême d'effet : 10/09/2033

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à celle prise le 26/09/2022 Vol 2022V1884.
Jugement du 24/05/2023 Tribunal Judiciaire d'Amiens,signifié le 10/07/2023 et définitif certifié de non appel délivré par la Cour d'Appel d'Amiens.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 19/04/2024	Référence d'enlèvement : 0404P01 2024V605	Date de l'acte : 31/01/2024
	Nature de l'acte : 1125	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 19/06/2023 Sages : 0404P01 Vol 2023V N°	
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS / AMIENS		
	Domicile élu : SELARL CHIVOT-SOUFFLET avocats associés au Barreau d'AMIENS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2024V605 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Cotisations				
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
		LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS CEGC		
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1		HOUDANT		24/04/1968
Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153	Lot
				1171 1187

Montant Principal : 53,669,00 EUR

Date extrême defet : 12/04/2034

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à celle prise le 19/06/2023, volume 2023 V, numéro 1125

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 23/04/2024	Référence d'enlissement : 0404P01 2024V623	Date de l'acte : 23/04/2024
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALB DU TRESOR		
	Rédacteur : ADM POLE REC SPECIALISE SOMME / AMIENS		
	Domicile élu : AMIENS en l'étude		

Disposition n ° 1 de la formalité 0404P01 2024V623 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 12/12/2024

Coteviers					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	HOUDANT		24/04/1968		
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Montant Principal : 11,564,11 EUR
Date extrême d'effet : 23/04/2034

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 15/09/2003	Référence d'enlèvement : 0404P01 2003V1988	Date de l'acte : 27/05/2003
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT LECOMTE / CORBIE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 26/01/2004	Référence de dépôt : 0404P01 2004D1061	Date de l'acte : 27/05/2003
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiée du 15/09/2003	Sigets : 0404P01 Vol 2003V N° 1988	
	Rédacteur : NOT LECOMTE / CORBIE		
	Domicile élu : CORBIE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2004D1061 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 27/05/2003

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	HOUDANT		24/04/1968		
2	VASSEUR		04/03/1970		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 96		
			ZA 145		
			ZA 153		
					61
					77

Montant Principal : 149.552,00 EUR Accessoires : 29.910,40 EUR Taux d'intérêt : 5,65 %
Date extrême d'exigibilité : 05/06/2023 Date extrême d'effet : 05/06/2027

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :

Déposée le : 28/07/2025

Références du dossier : 2025-13

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

DIGNE-LES-BAINS

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître James TURNER - AARPI PMT AVOCATS

Adresse : 6, Rue Molière

83000 TOULON

20250010 - CEGC / HOUDANT - Etat s/bb CDT IMMO

Courriel ² : contact@pmt-avocats.fr

Téléphone : 04 94 93 64 64

À TOULON , le 21 / 07 / 2025

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 3-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GREOUX-LES-BAINS, Lieudit Les Rlayes	Section ZA 80		
2		Section ZA 86		1171
3		Section ZA 123		1187
4		Section ZA 145		
5		Section ZA 153		

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	2	x 12 € =	24 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
~ nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
~ nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	26 €

MODE DE PAIEMENT	
☐ Carte bancaire	☐ Virement
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut ou insuffisance de provision ☐ demande non signée et/ou non datée ☐ autre :	
Le _____	Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

DIGNE LES BAINS

19 BOULEVARD VICTOR HUGO

04004 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 0492308454

Télécopie : 0492308490

Mél. : spf.digne-les-bains@dgifp.finances.gouv.fr

**Maître PLATON MAGNE TURNER
6 RUE MOLIERE
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 0404P01 2025H2651

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 28/07/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
94	GREUX-LES-BAINS	ZA 90		1171 1187
94		ZA 96		
94		ZA 123		
94		ZA 145		
94		ZA 153		

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DIGNE LES BAINS**

**Demande de renseignements n° 0404P01 2025H2651 (44)
déposée le 28/07/2025, par Maître PLATON MAGNE TURNER**

Réf. dossier : SAISIE CEGC/HOUDANT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJ : du 01/01/1975 au 03/11/2002
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJ : du 04/11/2002 au 13/05/2025 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 15 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 14/05/2025 au 28/07/2025 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DIGNE LES BAINS, le 11/08/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
David BERRIGAUD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt :	11/02/2019	Référence d'enlissement :	0404P01 2019P1158	Date de l'acte :	08/12/2018
	Nature de l'acte :	MODIFICATION ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION				
	Rédacteur :	Maitre KREBS RAYMOND / STRASBOURG				

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2019P1158 : Annulation et création de lots

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90						ZA	153		
											1278
								ZA	90		
								ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			2	GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1279
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			3	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90						ZA	153		
											1280
								ZA	90		
								ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			4	GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1281

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		5	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1282
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		6	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1283
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		7	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1284
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		8	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1285

RELÈVE DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			9	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90						ZA	153		1286
								ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			11	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	153		1287
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			12	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	153		1288
GREOUX-LES-BAINS											1289

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		13	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1290
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		14	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1291
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		15	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1292
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		16	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1293

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		17	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		18	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1294
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		19	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1295
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		20	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1296
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1297

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		21	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1298
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		22	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1299
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		23	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1300
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		24	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1301

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		25	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		26	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1302
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		27	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1303
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		28	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1304
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1305

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		29	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1306
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		30	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1307
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		31	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1308
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		32	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1309
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		33	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		34	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1310
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		35	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1311
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		36	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1312
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1313

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		37	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1314
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		38	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1315
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		39	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1316
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		40	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1317
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			41	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90				GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		1318
								ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			43	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1319
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			44	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1320
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	153		1321

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		45	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1322
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		46	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1323
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		47	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1324
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		48	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1325
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			49	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90				GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		
											1326
								ZA	90		
								ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS					50	GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1327
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			51	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		
											1328
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			52	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS						GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		
											1329

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		53	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1330
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		54	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1331
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		55	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1332
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		56	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1333

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			57	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	90		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			58	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	90		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			59	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	90		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			60	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	90		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		61	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1338
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		62	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1339
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		63	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1340
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		64	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1341

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			65	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			66	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			67	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			68	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		69	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1346
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		70	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1347
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		71	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1348
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		72	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1349

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			73	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			74	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			75	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	
GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			76	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	ZA	96	
									ZA	123	
									ZA	145	
									ZA	153	
											1353

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		77	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1354
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		78	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1355
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		79	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1356
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		80	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1357
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		81	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		82	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		83	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		84	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1361

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		85	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1362
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		86	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1363
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		87	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1364
GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		88	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1365

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		1	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1113
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		2	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1114
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		3	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1115
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		4	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1116
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		5	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1117
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		6	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1118
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		7	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1119
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		8	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1120
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GREBOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	9	GREBOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1121
GREBOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	10	GREBOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1122
GREBOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	11	GREBOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1123
GREBOUX-LES-BAINS	ZA	96	145	153	12	GREBOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	1124

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fils					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		13	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1125
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		14	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1126
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		16	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1127
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		17	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1128
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1129
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
18											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1130
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
19											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1131
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
20											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1132
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
21											
						1132					

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		22	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1133
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		23	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1134
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		24	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1135
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		25	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1136
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREBOUX-LES-BAINS		ZA	96		26	GREBOUX-LES-BAINS		ZA	90		1137
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREBOUX-LES-BAINS		ZA	96		27	GREBOUX-LES-BAINS		ZA	90		1138
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREBOUX-LES-BAINS		ZA	96		28	GREBOUX-LES-BAINS		ZA	90		1139
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREBOUX-LES-BAINS		ZA	96		29	GREBOUX-LES-BAINS		ZA	90		1140
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		30	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1141	
		ZA	145					ZA	96			
		ZA	153					ZA	123			
					31		ZA	145				
								ZA	153			
					32						1142	
					33							1143
											1144	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1145
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
34											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1146
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
35											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1147
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
37											
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1148
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
38											

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		39	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1149
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS					40	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1150
		ZA	96					ZA	96		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS					41	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1151
		ZA	96					ZA	96		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS					42	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1152
		ZA	96					ZA	96		
		ZA	145					ZA	123		
		ZA	153					ZA	145		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1153
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					43			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1154
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					44			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1155
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					45			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1156
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					46			ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		47	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1157
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		48	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1158
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		49	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1159
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		50	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1160
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
51						1161					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
52						1162					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
53						1163					
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
54						1164					

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		55	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1165
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		56	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1166
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		57	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1167
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		58	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1168
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		

RELEVÉ DES FORMAITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		59	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1169
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		60	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1170
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		61	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1171
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		62	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1172
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIQUES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		63	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1173
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		64	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1174
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					65	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1175
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		66	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1176
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1177
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					67						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1178
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					68						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1179
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					69						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1180
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					70						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96	71		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1181
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96	72		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1182
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS				73		GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1183
								ZA	153		
								ZA	90		
								ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96	74		GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		1184
		ZA	145					ZA	145		
		ZA	153					ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		75	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1185
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					76			ZA	145		1186
								ZA	153		
								ZA			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		77	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1187
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					78			ZA	145		1188
								ZA	153		
								ZA			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		79	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1189
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		80	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1190
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		81	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1191
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		82	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1192
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELIEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS			
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
83							1193						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS			
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
84							1194						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS			
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
86							1195						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		GREOUX-LES-BAINS			
		ZA	145					ZA	96				
		ZA	153					ZA	123				
87							1196						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		88	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1197
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		89	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1198
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS					90	GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		1199
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		91	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1200
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
					92			ZA	145				
								ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1201		
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
					93			ZA	145				
								ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1202		
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
					96			ZA	145				
								ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1203		
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
					97			ZA	145				
								ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1204		
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
								ZA	145				
								ZA	153				

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		98	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1205
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		100	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1206
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		101	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1207
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		102	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1208
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
103						1209							
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
104						1210							
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
105						1211							
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90				
		ZA	145						ZA	96			
		ZA	153						ZA	123			
106						1212							

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		107	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1213
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		109	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1214
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		110	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1215
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		111	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1216
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		112	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1217
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					113						1218
		ZA	96					ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153		114			ZA	123		1219
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		115	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1220
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		116	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1221
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		117	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1222
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		118	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1223
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		119	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1224
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		120	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1225
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					121						1226
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		122	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1227
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					123						1228

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIERS DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		124	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1229
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		125	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1230
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		126	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1231
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		127	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1232
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		128	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1233
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		129	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1234
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		130	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1235
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		131	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1236
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIQUES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		132	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1237
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		133	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1238
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		134	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1239
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		135	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1240
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GRENOUX-LES-BAINS		ZA	96		136	GRENOUX-LES-BAINS		ZA	90		1241
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			
GRENOUX-LES-BAINS		ZA	96		137	GRENOUX-LES-BAINS		ZA	90		1242
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			
GRENOUX-LES-BAINS		ZA	96		138	GRENOUX-LES-BAINS		ZA	90		1243
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			
GRENOUX-LES-BAINS		ZA	96		139	GRENOUX-LES-BAINS		ZA	90		1244
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		140	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1245
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		141	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1246
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		142	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1247
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		143	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1248

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		144	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1249
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					145			ZA	145		1250
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		146	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1251
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					147	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1252
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille									
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot				
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		148	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1253				
		ZA	145					ZA	96						
		ZA	153					ZA	123						
								ZA	145						
								ZA	153						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		149	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1254				
		ZA	145					ZA	96						
		ZA	153					ZA	123						
GREOUX-LES-BAINS					150	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1255				
								ZA	153						
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		151	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1256				
		ZA	145					ZA	96						
		ZA	153					ZA	123						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					152			ZA	145		
								ZA	153		
											1257
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					153			ZA	145		
								ZA	153		
											1258
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					154			ZA	145		
								ZA	153		
											1259
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
					155			ZA	145		
								ZA	153		
											1260

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		156	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1261
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		157	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1262
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		158	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1263
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96 145 153		159	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1264

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					160						1265
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					161						1266
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					162						1267
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS					163						1268

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		164	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1269
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		165	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1270
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		166	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1271
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		167	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1272
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
							ZA	153			

RELEVÉ DES FORMAIRES PUBLIÉS DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		168	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1273
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		170	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1274
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		171	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1275
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		173	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1276
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	96		174	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1277
		ZA	145					ZA	96		
		ZA	153					ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		1	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1001
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		2	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1002
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		3	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1003
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			4	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1004
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			5	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1005
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			6	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1006
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			7	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1007

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		8	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1008
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		9	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1009
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		10	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1010
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		11	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1011

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			12	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	
							ZA	145	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			13	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	
							ZA	145	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			14	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	
							ZA	145	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			15	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90	96	123	
							ZA	145	153		
											1015

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		16	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1016
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		17	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1017
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		18	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1018
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		19	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1019

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		20	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		21	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1020
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		22	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1021
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		23	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1022
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1023

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		24	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1024
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		25	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1025
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		26	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1026
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		27	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1027

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			28	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1028
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			29	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1029
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			30	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1030
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			31	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1031

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		32	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1032
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		33	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1033
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		34	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1034
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		35	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1035

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			36	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			37	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1036
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			38	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1037
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			39	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1038
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1039

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		40	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1040
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		41	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1041
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		42	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1042
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		43	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90 96 123 145 153		1043

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		44	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123			GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		46	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		47	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

1044

1045

1046

1047

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		48	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1048
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		49	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1049
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		50	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1050
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		51	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1051

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			52	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			53	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			54	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			55	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1055

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		56	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1056
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		57	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1057
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		58	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1058
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		59	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1059

RELATIF DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			60	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1060
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA	153				
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			61	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			62	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1061
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			63	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1062
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1063

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		64	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1064
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		65	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1065
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		66	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1066
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		67	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1067

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		68	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		69	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1068
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		70	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1069
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		71	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1070
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
											1071

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		72	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1072
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		73	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1073
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		74	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1074
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		75	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1075

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			76	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			77	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			78	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			79	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	96			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	145			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS	ZA	153			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		80	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1080
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		81	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1081
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		82	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1082
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		83	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1083
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMATITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		84	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		85	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1084
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		86	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1085
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA		123		87	GREOUX-LES-BAINS	ZA	90			1086
						ZA		96			
						ZA		123			
						ZA		145			
						ZA		153			
											1087

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		88	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1088
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		89	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1089
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		90	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1090
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		91	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1091
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			92	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1092
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		1093
								ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123				GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1094
								ZA	153		
								ZA	96		
								ZA	123		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			94	GREOUX-LES-BAINS		ZA	145		1095
								ZA	153		
								ZA	90		
								ZA	96		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			95	GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		1096
								ZA	145		
								ZA	153		
								ZA	90		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		96	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1096
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		97	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1097
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		98	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1098
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		99	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1099

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			100	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1100
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			101	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1101
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			102	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1102
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			103	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1103
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		104	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1104
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		105	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1105
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		106	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1106
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		107	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1107

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			108	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1108
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			109	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1109
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			110	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1110
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			111	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		1111
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA	123			153	GREOUX-LES-BAINS		ZA	153		1111
								ZA	153		
								ZA	153		
								ZA	153		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GREOUX-LES-BAINS		ZA	123		112	GREOUX-LES-BAINS		ZA	90		
								ZA	96		
								ZA	123		
								ZA	145		
								ZA	153		1112

Disposition n° 2 de la formalité 0404P01 2019P1158 :

Immeubles			Lot	
Commune	Désignation cadastrale	Volumé		
GREOUX-LES-BAINS	ZA 90			
	ZA 96			
	ZA 123			
	ZA 145			
	ZA 153			
GREOUX-LES-BAINS	ZA 90			
	ZA 96			
	ZA 123			
	ZA 145			
	ZA 153		1001 à 1365	

Complément : Réunion de la copropriété LA RESIDENCE LE HAMEAU DES BASTIDES cadastrée ZA 123 lots 1 à 112 état descriptif de division publié le 07/10/2002 Vol 2002 P 7811 repris pour ordre le 17/02/2003 2003 D 1934, de la copropriété LA RESIDENCE LE VILLAGE DES BASTIDES cadastrée ZA 96-145 et 153 lots 1 à 174 état descriptif de division publié le 08/07/2003 Vol 2003 P 5099 repris pour ordre le 12/12/2003 2003 D 14918 et de la copropriété RESIDENCE LA LICORNE cadastrée ZA 90 lots 1 à 88 état descriptif de division publié le 14/06/2004 Vol 2004 P 5406 en une seule copropriété dénommée LA LICORNE DE HAUTE PROVENCE cadastrée ZA 90-96-123-145 et 153 lots 1001 à 1365, quote part exprimées en 10.000èmes.

Les lots 15-36-85-94-95-99-108-169 et 172 de la copropriété ZA 96-145 et 153 sont supprimés.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Les lots 1 à 112 de l'ancienne copropriété cadastrée ZA 123 deviennent les lots 1001 à 1112 de la nouvelle copropriété ZA 90- 96-123-145 -153.
Les lots 1 à 4;16 à 35;37 à 84;86 à 93;96 à 98;100 à 107;109 à 168;170-171-173 et 174 de l'ancienne copropriété cadastrée ZA 96-145-153 deviennent les lots 1113 à 1277 de la nouvelle copropriété ZA 90-96-123-145-153.
Les lots 1 à 88 de l'ancienne copropriété cadastrée ZA 90 deviennent les lots 1278 à 1365 de la nouvelle copropriété ZA 90- 96-123-145 -153.
à la requête du : SYNDICAT des copropriétaires de la RESIDENCE LE VILLAGE DES BASTIDES ,SYNDICAT des copropriétaires de la RESIDENCE LA LICORNE et du SYNDICAT des copropriétaires de la RESIDENCE LE HAMEAU DES BASTIDES.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 25/05/2020	Référence d'enlèvement : 0404P01 2020P3398	Date de l'acte : 16/12/2019
	Nature de l'acte : MODIFICATION DETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : Maître BONICHOT / BEAUNE		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2020P3398 :

Disposants			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LA LICORNE		
Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
GREOUX-LES-BAINS	ZA 90		
	ZA 96		
	ZA 123		
	ZA 145		
GREOUX-LES-BAINS	ZA 153		
	ZA 90		
	ZA 96		
	ZA 123		
	ZA 145		
	ZA 153		
	1001 à 1365		

Complément : Modificatif de l'état descriptif de division - règlement de copropriété publié le 11/02/2019 Vol 2019P1158 en ce qui concerne la répartition de certaines charges de copropriété.
(Les annexes 2 et 4 du règlement de copropriété en date du 08/12/2018 sont remplacées par les annexes dénommées 2 et 4).

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

N° d'ordre : 3

Date de dépôt : 09/03/2021

Référence d'enlèvement : 0404P01 2021V560

Date de l'acte : 09/03/2021

Nature de l'acte : 2020V2114 // BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 22/10/2020

Sages : 0404P01 Vol 2020V N° 2114

Rédacteur : POLE REC SPECIALISE SOMME / AMIENS

Domicile élu : AMIENS en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2021V560 : Hypothèque légale du 21/10/2020

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire imposable / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT	24/04/1968

Immeubles			
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	
		ZA 90	
		ZA 96	
		ZA 123	
		ZA 145	
		ZA 153	
			1171
			1187

Montant Principal : 102.963,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/10/2030

Complément : Sur ses droits.

N° d'ordre : 4

Date de dépôt : 07/06/2022

Référence de dépôt : 0404P01 2022D6873

Date de l'acte : 31/05/2022

Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 22/10/2020

Sages : 0404P01 Vol 2020V N° 2114

Rédacteur : COMPTABLE DU TRESOR / AMIENS

Domicile élu :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2022D6873 :

Cédant(e)				
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
	TRÉS0R PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1	HOUDANT		24/04/1968	
Immeubles				
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153	1171 1187

Complément : Radiation totale du 07/06/2022 D 6873. L'inscription publiée le 22/10/2020 Vol 2020V n° 2114 est radée en vertu d'un acte reçu le 31/05/2022 par le comptable du trésor public à Amiens.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 07/06/2022 Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 09/03/2021 Sages : 0404P01 Vol 2021V N° 560 Rédacteur : COMPTABLE DU TRÉS0R / AMIENS Domicile élu :	Référence de dépôt : 0404P01 2022D6874	Date de l'acte : 31/05/2022
----------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2022D6874 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Créanciers			
Numéro		Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
		TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro		Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		HOUDANT	24/04/1968
Immeubles			
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90
			ZA 96
			ZA 123
			ZA 145
			ZA 153
			Volume
			Lot
			1171
			1187

Complément : Radiation totale du 07/06/2022 D 6874- L'inscription publiée le 09/03/2021 Vol 2021V n° 560 est radiée en vertu d'un acte reçu le 31/05/2022 par le comptable du Trésor Public à Amiens.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 26/09/2022 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire Rédacteur : CHIVOT SOUFFLET / AMIENS Domicile élu : AMIENS en l'étude	Référence d'enlissement : 0404P01 2022V1884 Date de l'acte : 09/09/2022
----------------	--	--

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2022V1884 :

RELÈVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
	LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS CEGC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	HOUDANT		24/04/1968		
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRENOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Montant Principal : 165 000,00 EUR
Date extrême d'effet : 26/09/2025
Complément : Ordonnance du 07/09/2022 Tribunal Judiciaire d'Amiens.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 24/03/2023 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LIBGALE Rédacteur : TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS	Référence d'enregistrement : 0404P01 2023V542	Date de l'acte : 26/10/2022
-----------------------	--	--	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 18/04/2023	Référence d'enlissement : 0404P01 2023V719	Date de l'acte : 13/04/2023
	Nature de l'acte : 2023 V 542 // BORDEREAU RECTIFICATIF de la formalité initiale du 24/03/2023 Sages : 0404P01 Vol 2023V N° 542		
	Rédacteur : SCP LEBEGUE DERBISE / AMIENS		
	Domicile élu : SCP LEBEGUE DERBISE - AMIENS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2023V719 : INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE LEGALE DU 22/03/2023

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT	24/04/1968

Immeubles			
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	
		ZA 90	
		ZA 96	
		ZA 123	
		ZA 145	
		ZA 153	
			1171
			1187

Montant Principal : 223.757,22 EUR
Date extrême d'effet : 22/03/2033

Complément : En vertu d'un jugement du tribunal judiciaire d'AMIENS en date du 26/10/2022

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 19/06/2023	Référence d'enlissement : 0404P01 2023V1125	Date de l'acte : 02/06/2023
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS / AMIENS		
	Domicile élu : SELARI CHIVOT-SOUFFLET avocats associés au Barreau d'AMIENS		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2023V1125 :

Cotisations					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
	LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS CEGC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	HOUDANT		24/04/1968		
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Montant Principal : 53,669,00 EUR
Date extrême d'effet : 19/06/2026

Complément : Inscription prise en vertu de l'article L511-1 (ou L511-2) & R 531-1 & suivants du Code des procédures civiles d'exécution.
En vertu d'une ordonnance rendue par le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'AMIENS en date du 02/06/2023.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 09/10/2023	Référence d'enlèvement : 0404P01 2023V1796	Date de l'acte : 10/09/2023
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 26/09/2022 Sages : 0404P01 Vol 2022V N° 1884		
	Rédacteur : CHIVOT SOUFFLET / AMIENS		
	Domicile élu : AMIENS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2023V1796 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	HOUDANT	24/04/1968

Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Date extrême d'effet : 10/09/2033

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 19/04/2024	Référence d'enlèvement : 0404P01 2024V605	Date de l'acte : 31/01/2024
	Nature de l'acte : 1125	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE EN SUBSTITUTION de la formalité initiale du 19/06/2023 Sages : 0404P01 Vol 2023V N°	
	Rédacteur : TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS / AMIENS		
	Domicile élu : SELARL CHIVOT-SOUFFLET avocats associés au Barreau d'AMIENS en l'étude		

Demande de renseignements n° 0404P01 2025H2651

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Créancier					
Numéro		Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
		LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS CEGC			
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro		Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
1		HOUDANT	24/04/1968		
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187
Montant Principal : 53 669 00 EUR Date extrême d'effet : 12/04/2034 Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à celle prise le 19/06/2023, volume 2023 V, numéro 1125					
N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 23/04/2024	Référence d'enlissement : 0404P01 2024V623		Date de l'acte : 23/04/2024	
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR Rédacteur : POLE REC SPECIALISE SOMME / AMIENS Domicile élu : AMIENS en l'étude					

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2024V623 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes Date de naissance ou N° d'identité				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes Date de naissance ou N° d'identité				
1	HOUDANT 24/04/1968				
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187
Montant Principal : 11.664,11 EUR Date extrême d'effet : 23/04/2034					
N° d'ordre : 13		Date de dépôt : 22/01/2025 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR Rédacteur : POLH DE RECouvreMENT SPECIALISE DE LA SOMME / AMIENS CEDEX 03 Domicile élu : AMIENS CEDEX 03 dans les locaux du service		Référence d'enlissement : 0404P01 2025V133 Date de l'acte : 21/01/2025	

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2025V133 :

RELIVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 13/05/2025

Créancier					
Numéro		Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
		TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro		Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1		HOUDANT		24/04/1968	
Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GREBOUX-LES-BAINS	ZA 90 ZA 96 ZA 123 ZA 145 ZA 153		1171 1187

Montant Principal : 166 463,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/01/2035

Complément : Sur ses droits et portions.

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 15/09/2003 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : Maître LECOMTE / CORBIE	Référence d'enlissement : 0404P01 2003V1988	Date de l'acte : 27/05/2003
-----------------	--	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 26/01/2004 Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/09/2003 Sages : 0404P01 Vol 2003V N° 1988 Rédacteur : Maître LECOMTE / CORBIE Domicile élu : CORBIE en l'étude	Référence de dépôt : 0404P01 2004D1061	Date de l'acte : 27/05/2003
-----------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 0404P01 2004D1061 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 27/05/2003

Créanciers						
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
		CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST				
Débiteurs						
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1		HOUDANT		24/04/1968		
2		VASSEUR		04/03/1970		
Immeubles						
Débiteurs		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			GREOUX-LES-BAINS	ZA 96		
				ZA 145		
				ZA 153		
						61
						77

Montant Principal : 149 552.00 EUR Accessoires : 29 910.40 EUR Taux d'intérêt : 5,65 %
Date extrême d'exigibilité : 05/06/2025 Date extrême d'effet : 05/06/2027

CERTIFICAT DE DEPOT DU 14/05/2025 AU 28/07/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créancier/Vendeur/Donateur/Constituants "Prop. Imm./Contre"	Numéro d'archivage Provisoire
28/07/2025 D08227	COMMANDEMENT VALANT SAISIE COMMISSAIRE DE JUSTICE FORCALQUER	10/06/2025	CEGC HOUDANT LOÏC	0404P01 S00013

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 107 pages y compris le certificat.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE Ier : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des Procédures Civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

S'il s'agit d'un immeuble de copropriété, l'adjudicataire fera son affaire du respect des dispositions des décrets n°96- 97 du 7 février 1996 « relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à

l'amiante dans les immeubles bâtis » et n°97-855 du 12 septembre 1997, concernant la présence éventuelle d'amiante dans les immeubles. Il supportera, sans aucun recours, pour quelque cause que ce soit, contre le poursuivant ou le rédacteur du présent cahier des charges, toutes les obligations matérielles et financières que pourra engendrer l'application de cette réglementation, qu'il s'agisse des parties communes, des parties privatives, ou des éléments d'équipements collectifs.

En vertu des dispositions de l'Article 1649 du Code Civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la Loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code de Procédures Civiles d'Exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7—SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un Avocat postulant près le tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients, de même que l'attestation prévue à l'article R.322-41-1 du CPCE, ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou/et un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum 3.000 Euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

Dans le délai de dix jours de l'adjudication, toute personne solvable pourra former surenchère du dixième sans que l'adjudicataire surenchéri puisse exercer à raison de cette surenchère aucune action contre qui que ce soit.

A peine d'irrecevabilité, l'acte de surenchère, obligatoirement établi sous la constitution d'un avocat inscrit au Barreau du ressort du Tribunal Judiciaire devant lequel s'est déroulée l'adjudication, sera déposé dans les dix jours de l'adjudication au greffe du juge de l'exécution.

En outre, le surenchérisseur devra avoir remis à l'avocat constitué pour lui un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable du dixième du prix pour lequel la surenchère est portée, savoir le prix de l'adjudication initiale.

L'Avocat constitué sur la surenchère devra attester de cette remise dans la dénonce de surenchère prévue à l'Article R.322-52 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et en justifier sur la sommation de tout intéressé.

L'Avocat du surenchérisseur devra remettre à l'Avocat poursuivant le chèque de banque ou la caution bancaire à l'audience de revente sur surenchère éventuellement complété par un chèque de banque ou une caution bancaire permettant de porter à la garantie au moment déterminé à l'Article 9 ci-dessus énoncé s'il entend porter l'enchère au-delà du montant de sa surenchère.

La surenchère ne pourra faire l'objet d'une rétractation.

La procédure de remise en vente sera diligentée par l'avocat qui a poursuivi la première vente. Ce dernier aura droit aux émoluments alloués à l'avocat poursuivant sur la totalité du prix de vente sur surenchère, et ce, au titre tant de la poursuite de la première vente que de la vente sur surenchère. L'avocat du surenchérisseur aura droit aux émoluments de défendeur mais ne participera pas au partage du droit proportionnel.

Les conditions pour enchérir à l'audience de vente sur surenchère seront celles prévues à l'Article 9 ci-dessus.

Si le surenchérisseur n'est pas déclaré adjudicataire, sa consignation ou sa caution lui sera restituée.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322.12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du Code Monétaire et Financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'adjudicataire à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de l'adjudication sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la Loi.

L'adjudicataire ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13— DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'Avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'Article L.331.1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'Article R.322-23 du Code des Procédures Civiles d'Exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur, sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'Article 1593 du Code Civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais et les émoluments taxés de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois de l'adjudication définitive, l'adjudicataire sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal, par l'intermédiaire de son Avocat entre les mains du Séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de l'adjudication définitive, l'adjudicataire ne sera redevable d'aucun intérêt.

Si le paiement du prix intervient au-delà de ce délai, le prix sera augmenté de plein droit des intérêts du taux légal depuis le jour de l'adjudication définitive jusqu'au versement complet du prix. Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois de la date de l'adjudication.

Le versement ainsi opéré emportera affectation spéciale et irrévocable au paiement du prix. Six mois après la consignation du prix, celle-ci produira à l'égard du débiteur tous les effets d'un paiement.

i l'adjudicataire est un créancier inscrit pouvant prétendre, à l'occasion de la distribution du prix, à une collocation totale ou partielle, il sera autorisé à conserver le prix, à hauteur de sa créance mais devra les intérêts sur le solde du prix, au taux prévu ci-dessus, à compter du jour de l'adjudication jusqu'au paiement.

La somme versée entre les mains du séquestre produira intérêts au taux servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du saisi et des créanciers, à compter de son parfait encaissement et ce jusqu'au jour de sa répartition, lequel s'entend de la date de l'ordre donné par le séquestre à la caisse dépositaire.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'adjudicataire, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

Si l'adjudicataire est évincé par l'exercice d'un des droits de préemption institué par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant ou le séquestre à raison de l'immobilisation des sommes versées par lui ou du préjudice qui pourrait lui être occasionné en ce cas.

En cas de préemption, l'avocat qui aura exercé ce droit percevra la moitié de l'émolument prévu au tarif en vigueur, l'autre moitié revenant à l'avocat du préempté.

Le bénéficiaire de la préemption sera tenu des obligations de l'adjudicataire et particulièrement du paiement du prix, des intérêts et des frais dans les mêmes conditions que lui.

Hors le cas d'une vente sur licitation, le versement du prix assorti des intérêts qu'il aura produit et des frais de la vente purge de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège du chef du débiteur.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'Article 1593 du Code Civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments, fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du Juge de l'Exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe:

- de le publier au Service de la Publicité Foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente,
- de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

- le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué en totalité, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suivra la vente sur surenchère.

Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, e toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dûes.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dûes à compter de la date du prononcé du Jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRE DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au Juge de l'Exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Les frais de la répartition et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir, en cas de pluralité de créanciers inscrits, ou en cas de créancier unique, selon les modalités ci-après définies :

Si l'état hypothécaire sur formalité de publication du Jugement d'adjudication ou du jugement constatant la vente amiable judiciairement ordonnée, révèle l'existence de plusieurs créanciers inscrits sur le biens, ou s'il existe un ou plusieurs créanciers privilégiés au sens du 1° bis de l'Article 2374 et de l'Article 2375 du Code Civil, la rétribution de l'avocat en charge de la distribution est prélevée sur les fonds à répartir, dans la proportion prévue à l'Article A.444-192 du code de Commerce, renvoyant à l'Article A.663-28 du même Code, sauf accord de majoration en cas de diligences particulières.

Si, à la lecture de l'état hypothécaire sur formalité de publication du jugement d'adjudication ou du jugement constatant la vente amiable judiciairement ordonnée, il apparaît que le créancier poursuivant est seul inscrit sur le bien saisi et qu'il n'existe aucun créancier privilégié au sens du 1° Bis de l'Article 2374 et de l'Article 2375 du Code Civil, la rétribution de l'Avocat en charge de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir, dans la proportion prévue à l'Article A.444-192 alinéa 2 du Code de Commerce, renvoyant à l'Article A.663-28 du même Code, sauf accord de majoration en cas de diligences particulières.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n°94-624 du 21/07/94).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée, l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en un seul lot de vente sur la mise à prix de :

Mise à prix : 15.000,00 €

(QUINZE MILLE €UROS)

Mise à prix offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de la vente.

Ainsi fait et dressé par Maître James TURNER, Avocat poursuivant, et Maître Séverine TARTANSON, Avocat postulant.

A DIGNE LES BAINS, le